

COPIE AUTHENTIQUE

28 JANVIER 2026

**DONATION-PARTAGE
PAR MADAME STEPHANIE STEVENSON
AU PROFIT DE SES QUATRE ENFANTS**



CV/IDM/
L'AN DEUX MILLE VINGT SIX,
LE VINGT HUIT JANVIER

A PARIS 6ème, 6 place Saint-Michel,
PARDEVANT Maître Constance VIDALENC notaire associée de la société d'exercice libéral à responsabilité limitée dénommée "VIDALENC, ARNAL & LAGRANGE, Notaires Associés", titulaire d'un office notarial à la résidence de PARIS (75006), 6 place Saint-Michel, soussignée, identifié sous le numéro CRPCEN 75044,

Ont comparu les parties ci-après identifiées aux fins de régulariser le présent acte authentique contenant **DONATION A TITRE DE PARTAGE ANTICIPE**.

IDENTIFICATION DES PARTIES

Donateur

Madame Stéphanie Rose Marie CARRELET, sans profession, demeurant à CASCAIS (Portugal), Rua Conde Ferreira 2750-346,
Née à NEUILLY SUR SEINE (92200) le 07 février 1949.
Divorcée en premières noces de Monsieur Jean Claude DEUTSCH suivant jugement rendu par le Tribunal de grande instance de PARIS le 06 septembre 1980,
Veuve en secondes noces de Monsieur Patrick Vernon King Marie **STEVENSON**,
De nationalité française. Non Résidente au sens de la réglementation fiscale.

Ci-après figurant sous le nom le "DONATEUR".

D'UNE PART

DONATAIRES COPARTAGEANTS

1/ Madame Vanessa Marie Sylvie DEUTSCH, costumière, demeurant à PARIS (75009), 11 rue du Conservatoire,
Née à NEUILLY SUR SEINE (92200) le 18 juin 1972,
Divorcée en premières noces de Monsieur Vincent REY,

De nationalité française. Résidente au sens de la réglementation fiscale.

2/ Monsieur Amaury Alexandre Jacques DEUTSCH, pilote de ligne, demeurant 6155 Vista Linda Lane, BOCA RATON, 33433 FL (Etats-Unis),
Né à NEUILLY SUR SEINE (92200) le 20 février 1975,
Epoux en premières noces de Madame Tondie Rebakah HAMBRICK,
Marié sous le régime légal de Floride -Etats-Unis- de la séparation des biens à défaut de contrat de mariage préalable à leur union célébrée à la Mairie de SAINT-SAMSON (Calvados) le 21 juin 2003, et comme ayant fixé leur premier domicile commun après le mariage au Floride ; ledit régime non modifié depuis lors.
De nationalité française. Non Résident au sens de la réglementation fiscale.

3/ Monsieur Timothy Vernon King STEVENSON, gérant de sociétés, demeurant Flat 15 York House, 39 Upper Montagu Street, LONDON W1H 1FR (Royaume-Uni),
Né à PARIS (75016) le 25 avril 1981,
Epoux en premières noces de Madame Vanessa Géraldine Martine SCARBONCHI,
Marié sous le régime de la séparation des biens pure et simple en vertu de leur contrat de mariage reçu par le Notaire soussigné le 21 juillet 2018, préalable à leur union célébrée à la Mairie de PARIS 16^{ème} (75016) le 28 septembre 2018 ; ledit régime non modifié depuis lors. De nationalité française. Non Résident au sens de la réglementation fiscale.

4/ Madame Emma Marie Catherine STEVENSON, gérante de société, demeurant 12 Mc Gregor Road, LONDON W11 1DE (Royaume-Uni),
Née à PARIS (75016) le 30 octobre 1982,
Divorcée en premières noces de Monsieur Charles Antoine Edouard LORENCEAU,
De nationalité française. Non Résidente au sens de la réglementation fiscale.

Ci-après figurant sous le nom le "DONATAIRE COPARTAGE" ou les "DONATAIRES COPARTAGES".

Et soumis solidairement entre eux à toutes les obligations leur incombant en vertu du présent acte.

D'AUTRE PART

INTERVENTION :

Madame Stephanie STEVENSON, susnommée,
Intervenant aux présentes pour se voir notifier valablement, en sa qualité de gérant de la société dénommée "**26 RUE GIRAUDOUX**" ci-dessous désignée, la cession à titre de donation des titres sociaux ci-dessous consentie.

PRESENCE – REPRESENTATION

- Madame Stephanie STEVENSON à ce non présente, est représentée par Madame Isabelle DIAS-MENDES, collaboratrice du notaire soussigné, en vertu d'une procuration reçue en la forme authentique par le notaire soussigné le 22 janvier 2026, dont copie demeure ci-annexée aux présentes.
- Madame Vanessa DEUTSCH, Monsieur Amaury DEUTSCH, Monsieur Timothy STEVENSON et Madame Emma STEVENSON, à ce non présents, sont représentés par Madame Fabiola LASNIER, collaboratrice du notaire soussigné, en vertu de

procurations reçues en la forme authentique par le notaire soussigné les respectivement 26 janvier 2026, 28 janvier 2026, 22 janvier 2026 et 22 janvier 2026, dont copies demeurent ci-annexées aux présentes.

ETAT - CAPACITE

Les contractants confirment l'exactitude des indications les concernant respectivement telles qu'elles figurent ci-dessus.

Ils déclarent en outre qu'ils ne font l'objet d'aucune mesure ou procédure civile ou commerciale susceptible de restreindre leur capacité ou de mettre obstacle à la libre disposition de leurs biens.

FORME DES ENGAGEMENTS ET DECLARATIONS

Les engagements souscrits et les déclarations faites ci-après seront toujours indiqués comme émanant directement des parties au présent acte, même s'ils émanent du représentant légal ou conventionnel de ces dernières.

TERMINOLOGIE

Les dénominations indiquées ci-dessus définissent l'entité juridique de chaque contractant selon ses obligations, sans égard au nombre, à son intervention directe ou par mandataire.

LIENS DE PARENTE

Madame Vanessa DEUTSCH, Monsieur Amaury DEUTSCH, Monsieur Timothy STEVENSON et Madame Emma STEVENSON, DONATAIRES COPARTAGES, sont les quatre seuls enfants et seuls présomptifs héritiers de Madame Stéphanie STEVENSON, DONATEUR.

EXPOSÉ

Le DONATEUR est associé avec Monsieur Timothy STEVENSON et Madame Emma STEVENSON, soussignés, dans la société dénommée "**26 RUE GIRAUDOUX**", société civile immobilière au capital de 1.751.000,00 €, dont le siège social est à PARIS (75016), 26 rue Jean Giraudoux, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de PARIS sous le numéro 750 583 528,

Dont l'objet défini par l'Article 2 de ses statuts est le suivant :

" L'acquisition, la gestion, et, plus généralement, l'exploitation par biais de location ou autrement, de tous biens ou droits immobiliers à quelque endroit qu'ils se trouvent situés,

La mise à disposition gratuite aux associés des immeubles appartenant à la société, La prise de participation dans toutes sociétés immobilières,

Et généralement toutes opérations pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou susceptibles d'en favoriser le développement pourvu qu'elles ne modifient pas le caractère civil de la société ».

Le capital social, composé de 17.150 parts, est réparti de la manière suivante :

- Madame Stéphanie STEVENSON : **10.510 parts** numérotées 1 à 10.510,
- Monsieur Timothy STEVENSON : **3.500 parts** numérotées 10.511 à 14.010,

- Madame Emma STEVENSON : **3.500 parts** numérotées 14.011 à 17.510.

Madame Stéphanie STEVENSON a été nommée gérante.

Les soussignées déclarent que le patrimoine de la société est composé de :

ACTIF

En actif, les biens et droits immobiliers suivants :

- A **PARIS (75016), 26 rue Giraudoux**, un studio estimé à 150.000,00 €,
- A **PARIS (75016), 69 boulevard Suchet**, un appartement avec box, estimé à 1.800.000,00 €,

PASSIF

En passif :

- 1/ Le compte courant d'associé au nom de Madame Stéphanie STEVENSON d'un montant de **1.281.428,40 €**.
- 2/ Le compte courant d'associé au nom de Monsieur Timothy STEVENSON d'un montant de **398.196,84 €**.
- 3/ Le compte courant d'associé au nom de Madame Emma STEVENSON d'un montant de **347.487,84 €**.

Demeurent ci-annexés aux présentes :

- statuts,
- Kbis.

CECI EXPOSÉ, il est passé à l'objet des présentes.

DONATION-PARTAGE

Le DONATEUR fait, par ces présentes, donation entre vifs à titre de partage anticipé conformément aux dispositions des articles 1075 et suivants du Code civil, A titre d'avancement de part successorale, imputable sur la réserve héréditaire de chaque DONATAIRE COPARTAGE, conformément à l'article 1077 du Code civil,

Aux DONATAIRES COPARTAGES, ses quatre enfants et seuls présomptifs héritiers, qui acceptent expressément, de :

La **NUE-PROPRIETE**, pour y réunir l'usufruit au décès du DONATEUR, des biens et droits mobiliers ci-dessous désignés.

Les attributions devant résulter des présentes seront inégalitaires, cette condition constituant la cause impulsive et déterminante des présentes pour le DONATEUR est acceptée par les DONATAIRES.

- I -

MASSE DES BIENS DONNES ET A PARTAGER**DESIGNATION**

La masse à partager est composée de la **NUE-PROPRIETE** de **10.508** (dix mille cinq cent huit) parts de la société dénommée "**26 RUE GIRAUDOUX** " sus désignée.

EVALUATION

La valeur unitaire d'une part de ladite société est estimée par les soussignés à **SIX EUROS (06,00 €)**,

06,00 €

Soit, pour les **10.508 parts** données, une valeur de **SOIXANTE-TROIS MILLE QUARANTE-HUIT EUROS (63.048,00 €)**,

63.048,00 €

Compte-tenu de l'âge de Madame Stéphanie STEVENSON, qui a entre 71 et 81 ans, la valeur de l'usufruit qu'elle se réserve est égale à 30% de la valeur de la pleine propriété soit 18.914,40 €,

18.914,40 €

Soit, pour la nue-propriété donnée, une valeur de QUARANTE-QUATRE MILLE CENT TRENTE-TROIS EUROS ET SOIXANTE CENTS (44.133,60 €)

44.133,60 €

=====

TOTAL DE LA MASSE A PARTAGER :**44.133,60 €**

- II -

DROITS DES PARTIES

-Les droits de Monsieur Amaury DEUTSCH dans la présente masse à partager s'élèvent à 18.383,40 €.

-Les droits de Madame Vanessa DEUTSCH dans la présente masse à partager s'élèvent à 18.383,40 €.

-Les droits de Monsieur Timothy STEVENSON dans la présente masse à partager s'élèvent à 3.683,40 €.

-Les droits de Madame Emma STEVENSON dans la présente masse à partager s'élèvent à 3.683,40 €.

- III -

ATTRIBUTIONS - PARTAGE

Du consentement de toutes les parties, le partage des biens compris dans la masse ci-dessus établie a été réalisé par la formation de lots et leur attribution aux donataires copartagés de la manière suivante :

1/ Lot de Monsieur Amaury DEUTSCH :

Il lui est attribué, ce qu'il accepte :

La **NUE-PROPRIETE** de **4.377 parts** sociales numérotées **1 à 4.377** de la société "**26 RUE GIRAUDOUX**" objet de la masse à partage, pour leur valeur de : 18 .383,40 €
=====

Total de ses attributions : 18.383,40 €
Egal au montant de ses droits.

2/ Lot de Madame Vanessa DEUTSCH :

Il lui est attribué, ce qu'elle accepte :

La **NUE-PROPRIETE** de **4.377 parts** sociales numérotées **4.378 à 8.754** de la société "**26 RUE GIRAUDOUX**" objet de la masse à partage, pour leur valeur de : 18 .383,40 €
=====

Total de ses attributions : 18.383,40 €
Egal au montant de ses droits.

3/ Lot de Monsieur Timothy STEVENSON :

Il lui est attribué, ce qu'il accepte :

La **NUE-PROPRIETE** de **877 parts** sociales numérotées **8.755 à 9.631** de la société "**26 RUE GIRAUDOUX**" objet de la masse à partage, pour leur valeur de : 3.683,40 €
=====

Total de ses attributions : 3.683,40 €
Egal au montant de ses droits.

4/ Lot de Madame Emma STEVENSON :

Il lui est attribué, ce qu'elle accepte :

La **NUE-PROPRIETE** de **877 parts** sociales numérotées **9.632 à 10.508** de la société "**26 RUE GIRAUDOUX**" objet de la masse à partage, pour leur valeur de : 3.683,40 €
=====

Total de ses attributions : 3.683,40 €
Egal au montant de ses droits.

- IV -

CONDITIONS -CHARGES -MODALITES DE LA DONATION-PARTAGE

RESERVE D'USUFRUIT

Le DONATEUR fait expressément réserve à son profit pour en jouir pendant sa vie durant, de l'usufruit des biens présentement donnés.

PROPRIETE ET JOUISSANCE

Chaque DONATAIRE COPARTAGE sera propriétaire des biens à lui attribués au moyen et par le seul fait des présentes, à compter de ce jour.

Il en aura la jouissance à compter du décès du DONATEUR.

Le DONATAIRE déclare avoir connaissance des statuts régissant les titres de société donnés.

Le droit de vote s'exercera conformément aux statuts ou, à défaut, conformément à la loi si les statuts n'étaient plus à jour de dispositions impératives.

CARACTERE DE LA DONATION-PARTAGE

La présente donation-partage est consentie à titre d'avancement de part successorale. Les biens donnés s'imputent sur la part de réserve des DONATAIRES conformément à l'article 1077 du Code civil.

MODE DE CALCUL DE LA QUOTITE DISPONIBLE

Conformément aux dispositions de l'article 1078 du Code civil, les biens donnés seront évalués au moment du décès du DONATEUR selon leur valeur au jour de la présente donation-partage pour l'imputation et le calcul de la réserve, chacun des enfants ayant reçu et accepté un lot dans le partage anticipé et aucune réserve d'usufruit portant sur une somme d'argent n'ayant été stipulée.

EXCLUSION DE COMMUNAUTE

A titre de condition essentielle et déterminante de la présente donation-partage, le DONATEUR stipule que les biens présentement donnés devront rester exclus de toute communauté présente ou à venir de chaque DONATAIRE COPARTAGE.

Il en sera également de même pour les biens qui viendraient à leur être, le cas échéant, subrogés.

RESERVE DU DROIT DE RETOUR CONVENTIONNEL

Le DONATEUR se réserve l'exercice, à titre facultatif, du droit de retour sur le ou les BIENS présentement donnés, conformément à l'article 951 du Code civil pour les cas où :

- le DONATAIRE et tous ses descendants viendraient à décéder, quelle que soit l'origine de la filiation,
- les descendants du DONATAIRE viendraient, de son vivant, à renoncer à la succession du DONATAIRE prédécédé.

Le DONATEUR devra faire connaître sa volonté d'exercer ce droit par courrier recommandé, sur support papier ou électronique, adressé soit à chacun des héritiers légaux majeurs non protégés du DONATAIRE ou de son descendant prédécédé, connus de lui, soit aux représentants légaux des héritiers, soit encore au notaire chargé de la succession, et ce au plus tard dans les trois mois où il justifiera avoir eu connaissance de ce décès.

En cas de silence ou de décès du DONATEUR durant ce délai, celui-ci sera réputé ne pas avoir exercé son droit de retour.

INTERDICTION D'ALIENER ET DE NANTIR LES PARTS SOCIALES

En raison de la réserve d'usufruit portant sur les biens de la présente donation, ainsi que la réserve du droit de retour stipulées aux présentes, le donateur interdit formellement aux donataires copartageants, qui s'y soumettent, de céder et de nantir ou hypothéquer biens donnés aux présentes, pendant la vie du donateur, et sans leur concours et ce, à peine de nullité des aliénations, hypothèques ou nantissements et de révocation de la présente donation-partage.

ACTION REVOCATOIRE

A défaut par le DONATAIRE d'exécuter les charges et conditions de la présente donation, le DONATEUR pourra faire prononcer la révocation de la donation trente jours après une simple mise en demeure restée infructueuse.

Il est formellement convenu que si la révocation est effectivement prononcée, le DONATEUR reprendra les biens donnés au donataire sanctionné selon les modalités prévues ci-dessus à propos de l'exercice éventuel du droit de retour conventionnel.

MODALITES STATUTAIRES DE CESSION DES PARTS

AGREMENT

Il résulte de l'article 14.2 que les cessions au profit de tiers ne peuvent être effectuées qu'avec le consentement des associés à la majorité simple.

Les associés interviennent expressément à l'instant afin de donner leur agrément à la présente donation à titre de partage anticipé.

MODIFICATIONS STATUTAIRES

Les parties constatent que par suite de la présente donation-partage, les parts de la société "26 RUE GIRAUDOUX" appartiennent désormais à, savoir :

- Madame Stéphanie STEVENSON :

En pleine propriété : 2 parts numérotées 10.509 et 10.510,

En usufruit : 10.508 parts numérotées 1 à 10.508.

- Monsieur Amaury DEUTSCH :

En nue-propriété : 4.377 parts sociales numérotées 1 à 4.377.

- Madame Vanessa DEUTSCH :

En nue-propriété : 4.377 parts sociales numérotées 4.378 à 8.754.

- Monsieur Timothy STEVENSON :

.En pleine propriété : 3.500 parts numérotées 10.511 à 14.010,

.En nue-propriété : 877 parts sociales numérotées 8.755 à 9.631.

- Madame Emma STEVENSON :

.En pleine propriété : 3.500 parts numérotées 14.011 à 17.510,

.En nue-propriété : 877 parts sociales numérotées 9.632 à 10.508.

Représentant le total du capital de la société, soit : 17.510 parts.

OPPOSABILITE

Opposabilité à la société

Madame Stéphanie STEVENSON agissant en sa qualité de gérante de la société "26 RUE GIRAUDOUX", déclare, conformément aux dispositions de l'article 1690 du Code Civil, prendre acte de la présente donation entre vifs en vue de son opposabilité à ladite société, par conséquent, dispenser les parties et le notaire soussigné de signification par acte d'huissier.

Opposabilité aux tiers :

Les soussignés donnent tous pouvoirs au notaire soussigné pour la publication au Registre du Commerce et des Sociétés compétent des statuts mis à jour suite à la présente donation-partage.

GARANTIE D'EVICITION

Le donateur sera tenu à la garantie d'éviction dans les termes de droit.

Il s'oblige à rapporter à ses frais les certificats de radiation des inscriptions pouvant grever le bien donné.

Il déclare qu'il n'existe aucune inscription sur ledit bien.

DECLARATIONS FISCALES

NOMBRE D'ENFANTS DU DONATEUR :

Le donateur déclare qu'il a quatre enfants : les donataires aux présentes.

DONATIONS ANTERIEURES :

Le DONATEUR déclare qu'il n'a consenti aucune donation au profit du DONATAIRE dans les quinze années précédant les présentes, à l'exception de :

Au profit de Madame Vanessa DEUTSCH :

a) Don manuel d'un montant de 254.405,00 € du 25 janvier 2020, enregistré au SDE de PARIS SAINT HYACINTHE le 04 février 2020 n°2020A02118.

b) Don manuel d'un montant de 100.000,00 € du 15 juin 2020, enregistré au SDE de PARIS SAINT HYACINTHE

Il en résulte que :

- l'abattement légal (779-I CGI) de 100.000,00 € a été intégralement utilisé,
- l'exonération pour don familial de somme d'argent (790 CGI) a été intégralement utilisé,
- les tranches d'imposition à 5%, 10%, et 15% ont été intégralement utilisées,
- la tranche d'imposition à 20% a été utilisées à hauteur de 156.518,00 €.

Au profit de Monsieur Timothy STEVENSON et Madame Emma STEVENSON :

Donation entre vifs aux termes d'un acte reçu par le notaire soussigné le 28 février 2025, par Madame Stéphanie STEVENSON au profit de ses enfants, portant sur la nue-propriété de 518 parts de la SCI « LE CLOS SAINTE ANNE » et une partie de son

compte courant d'associé, soit, pour la part reçue par chaque donataire, une valeur de 100.000,30 €.

Il en résulte que :

-l'abattement légal (779-I CGI) de 100.000,00 € a été intégralement utilisé du chef de chaque donataire.

ABATTEMENTS :

Le DONATAIRE déclare vouloir bénéficier, pour le présent acte de donation, des abattements prévus par le Code Général des Impôts, dans la mesure de leur applicabilité aux présentes.

CALCUL DES DROITS DE MUTATION :

Du chef de Monsieur Amaury DEUTSCH

- Part reçue :	18.383,40 €
- Abattement légal :	- 100.000,00 €
- Assiette taxable :	00,00 €
- Soit des droits de :	00,00 €

Du chef de Madame Vanessa DEUTSCH

- Part reçue :	18.383,40 €
- Abattement légal résiduel :	00,00 €
- Assiette taxable :	18.383,40 €
- Aux droits de 20%	3.676,68 €
- Soit des droits de :	3.677,00 €

Du chef de Monsieur Timothy STEVENSON

- Part reçue :	3.683,40 €
- Abattement légal résiduel :	00,00 €
- Assiette taxable :	3.683,40 €
- Aux droits de 5%	184,17 €
- Soit des droits de :	184,00 €

Du chef de Madame Emma STEVENSON

- Part reçue :	3.683,40 €
- Abattement légal résiduel :	00,00 €
- Assiette taxable :	3.683,40 €
- Aux droits de 5%	184,17 €
- Soit des droits de :	184,00 €

.....	=====
Total droits de mutation :	4.045,00 €

FORMALITES D'ENREGISTREMENT

Le présent acte sera soumis à la formalité d'enregistrement dans les conditions et délais prévus par les dispositions législatives et réglementaires.

POUVOIRS

Les parties donnent pouvoirs à tout clerc ou employé de l'étude du notaire soussigné, à l'effet de procéder ou de faire procéder à toutes rectifications ou modifications d'état civil, et généralement faire le nécessaire, le tout afin de permettre la réalisation de toutes les formalités postérieures aux présentes.

FRAIS

Tous les frais, droits et émoluments des présentes et de leurs suites et conséquences seront à la charge du DONATEUR qui s'y oblige.

ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, les parties font élection de domicile en leurs demeures respectives sus-indiquées.

CERTIFICATION D'IDENTITE

Le Notaire soussigné certifie que l'identité complète des parties dénommées dans le présent acte, telle qu'elle est indiquée à la suite de leur nom, lui a été régulièrement justifiée au vue d'un extrait d'acte de naissance.

AFFIRMATION DE SINCERITE

Les parties affirment, sous les peines édictées par l'article 1837 du Code général des impôts, que le présent acte exprime l'intégralité des valeurs attribuées et elles reconnaissent avoir été informées par le notaire des sanctions fiscales et des peines correctionnelles encourues en cas d'inexactitude de cette affirmation ainsi que des conséquences civiles édictées par l'article 1202 du Code civil.

En outre, le notaire soussigné précise qu'à sa connaissance le présent acte n'est modifié ou contredit par aucune contre-lettre.

MENTION SUR LA PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

L'Office notarial traite des données personnelles concernant les personnes mentionnées aux présentes, pour l'accomplissement des activités notariales, notamment de formalités d'actes.

Ce traitement est fondé sur le respect d'une obligation légale et l'exécution d'une mission relevant de l'exercice de l'autorité publique déléguée par l'Etat dont sont investis les notaires, officiers publics, conformément à l'ordonnance n° 45-2590 du 2 novembre 1945.

Ces données seront susceptibles d'être transférées aux destinataires suivants :

- les administrations ou partenaires légalement habilités tels que la Direction Générale des Finances Publiques, ou, le cas échéant, le livre foncier, les instances notariales, les organismes du notariat, les fichiers centraux de la profession notariale (Fichier Central Des Dernières Volontés, Minutier Central Électronique des Notaires, registre du PACS, etc.),
- les offices notariaux participant ou concourant à l'acte,
- les établissements financiers concernés,

- les organismes de conseils spécialisés pour la gestion des activités notariales,
- le Conseil supérieur du notariat ou son délégataire, pour la production des statistiques permettant l'évaluation des biens immobiliers, en application du décret n° 2013-803 du 3 septembre 2013,
- les organismes publics ou privés pour des opérations de vérification dans le cadre de la recherche de personnalités politiquement exposées ou ayant fait l'objet de gel des avoirs ou sanctions, de la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme. Ces vérifications font l'objet d'un transfert de données dans un pays situé hors de l'Union Européenne et encadré par la signature de clauses contractuelles types de la Commission européenne, visant à assurer un niveau de protection des données substantiellement équivalent à celui garanti dans l'Union Européenne.

La communication de ces données à ces destinataires peut être indispensable pour l'accomplissement des activités notariales.

Les documents permettant d'établir, d'enregistrer et de publier les actes sont conservés 30 ans à compter de la réalisation de l'ensemble des formalités. L'acte authentique et ses annexes sont conservés 75 ans et 100 ans lorsque l'acte porte sur des personnes mineures ou majeures protégées. Les vérifications liées aux personnalités politiquement exposées, au blanchiment des capitaux et au financement du terrorisme sont conservées 5 ans après la fin de la relation d'affaires. Conformément à la réglementation en vigueur relative à la protection des données personnelles, les personnes peuvent demander l'accès aux données les concernant. Le cas échéant, elles peuvent demander la rectification ou l'effacement de celles-ci, obtenir la limitation du traitement de ces données ou s'y opposer pour des raisons tenant à leur situation particulière. Elles peuvent également définir des directives relatives à la conservation, à l'effacement et à la communication de leurs données personnelles après leur décès.

L'Office notarial a désigné un Délégué à la protection des données que les personnes peuvent contacter à l'adresse suivante : dpo.notaires@datavigiprotection.fr.

Si les personnes estiment, après avoir contacté l'Office notarial, que leurs droits ne sont pas respectés, elles peuvent introduire une réclamation auprès d'une autorité européenne de contrôle, la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés pour la France.

FORMALISME LIE AUX ANNEXES

Les annexes, s'il en existe, font partie intégrante de la minute.

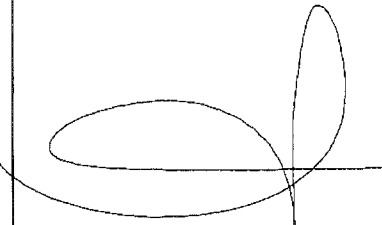
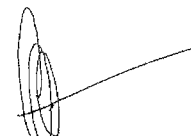
Lorsque l'acte est établi sur support papier, les pièces annexées à l'acte sont revêtues d'une mention constatant cette annexe et signée du notaire, sauf si les feuilles de l'acte et des annexes sont réunies par un procédé empêchant toute substitution ou addition. Si l'acte est établi sur support électronique, la signature du notaire en fin d'acte vaut également pour ses annexes.

DONT ACTE sans renvoi

Généré en l'office notarial et visualisé sur support électronique aux lieu, jour, mois et an indiqués en entête du présent acte.

Et lecture faite, les parties et les intervenants le cas échéant, ont certifié exactes les déclarations les concernant, avant d'apposer leur signature sur tablette numérique.

Le notaire, qui a recueilli l'image de leur signature, a lui-même apposé sa signature manuscrite, puis signé l'acte au moyen d'un procédé de signature électronique qualifié.

Mme DIAS-MENDES Isabelle représentant de Mme STEVENSON Stéphanie a signé à PARIS 6ème arrondissement le 28 janvier 2026	
Mme LASNIER Fabiola agissant en qualité de représentant a signé à PARIS 6ème arrondissement le 28 janvier 2026	
et le notaire Me VIDALENC CONSTANCE a signé à PARIS 6ème arrondissement L'AN DEUX MILLE VINGT SIX LE VINGT HUIT JANVIER	

1005533 CV/IDM/
L'AN DEUX MILLE VINGT SIX,
LE VINGT SIX JANVIER

A PARIS, 6ème arrondissement, au siège de l'Office Notarial, ci-après nommé,
Maître Constance VIDALENC, notaire associée de la société d'exercice libéral à
responsabilité limitée dénommée "VIDALENC, ARNAL & LAGRANGE, Notaires
Associés", titulaire d'un office notarial à la résidence de PARIS (75006), 6 place
Saint-Michel, soussignée, identifié sous le numéro CRPCEN 75044 ,

A REÇU le présent acte contenant **PROCURATION** à la requête de :

Madame Vanessa Marie Sylvie DEUTSCH, costumière, demeurant à PARIS (75009),
11 rue du Conservatoire,
Née à NEUILLY SUR SEINE (92200) le 18 juin 1972,
Divorcée en premières noces de Monsieur Vincent REY,
De nationalité française. Résidente au sens de la réglementation fiscale.

Figurant ci-après sous la dénomination "le constituant" ou "le mandant",
« DONATAIRE », « DONATAIRE COPARTAGE ».

Ici présente.

MANDAT

Le mandant constitue, par les présentes, pour son mandataire spécial :

Tout collaborateur du notaire soussigné, à savoir Madame Isabelle DIAS MENDES ou
Madame Fabiola LASNIER, ou Madame Fara MOREAU ou Madame Cécile CHAPALAIN,

POUVOIR

A l'effet de, pour lui et en son nom personnel :

Accepter la donation-partage que leur mère **Madame Stéphanie Rose Marie CARRELET**, demeurant à CASCAIS (Portugal), Rua Conde Ferreira 2750-346,
Née à NEUILLY SUR SEINE (92200) le 07 février 1949.

Divorcée en premières noces de Monsieur Jean Claude DEUTSCH,
Veuve en secondes noces de Monsieur Patrick Vernon King Marie **STEVENSON**,
De nationalité française. Non Résidente au sens de la réglementation fiscale.

Ci-après désignée sous le vocable « DONATEUR »

Se propose de consentir à ses quatre enfants, au nombre desquels figure le mandant,

Aux termes d'un acte à recevoir par le notaire soussigné,

Portant sur des parts de société civile immobilière immatriculée en France,

Dont les termes du projet d'acte sont ci-dessous littéralement rapportés par extraits :

« EXPOSÉ

Le DONATEUR est associé avec Monsieur Timothy STEVENSON et Madame Emma STEVENSON, soussignés, dans la société dénommée "26 RUE GIRAUDOUX", société civile immobilière au capital de 1.751.000,00 €, dont le siège social est à PARIS (75016), 26 rue Jean Giraudoux, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de PARIS sous le numéro 750 583 528,

Dont l'objet défini par l'Article 2 de ses statuts est le suivant :

" L'acquisition, la gestion, et, plus généralement, l'exploitation par biais de location ou autrement, de tous biens ou droits immobiliers à quelque endroit qu'ils se trouvent situés,

La mise à disposition gratuite aux associés des immeubles appartenant à la société,

La prise de participation dans toutes sociétés immobilières,

Et généralement toutes opérations pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou susceptibles d'en favoriser le développement pourvu qu'elles ne modifient pas le caractère civil de la société ».

Le capital social, composé de 17.150 parts, est réparti de la manière suivante :

- Madame Stéphanie STEVENSON : **10.510 parts** numérotées 1 à 10.510,*
- Monsieur Timothy STEVENSON : **3.500 parts** numérotées 10.511 à 14.010,*
- Madame Emma STEVENSON : **3.500 parts** numérotées 14.011 à 17.510.*

Madame Stéphanie STEVENSON a été nommée gérante.

Les soussignées déclarent que le patrimoine de la société est composé de :

ACTIF

En actif, les biens et droits immobiliers suivants :

- A **PARIS (75016), 26 rue Giraudoux**, un studio estimé à 150.000,00 €,*
- A **PARIS (75016), 69 boulevard Suchet**, un appartement avec box, estimé à 1.800.000,00 €,*

PASSIF

En passif :

1/ Le compte courant d'associé au nom de Madame Stéphanie STEVENSON d'un montant de 1.281.428,40 €.

2/ Le compte courant d'associé au nom de Monsieur Timothy STEVENSON d'un montant de 398.196,84 €.

3/ Le compte courant d'associé au nom de Madame Emma STEVENSON d'un montant de 347.487,84 €.

(...)

DONATION-PARTAGE

Le DONATEUR fait, par ces présentes, donation entre vifs à titre de partage anticipé conformément aux dispositions des articles 1075 et suivants du Code civil, A titre d'avancement de part successorale, imputable sur la réserve héréditaire de chaque DONATAIRE COPARTAGE, conformément à l'article 1077 du Code civil,

Aux DONATAIRES COPARTAGES, ses quatre enfants et seuls présomptifs héritiers, qui acceptent expressément, de :

La **NUE-PROPRIETE**, pour y réunir l'usufruit au décès du DONATEUR, des biens et droits mobiliers ci-dessous désignés.

Les attributions devant résulter des présentes seront inégalitaires, cette condition constituant la cause impulsive et déterminante des présentes pour le DONATEUR est acceptée par les DONATAIRES.

- / -

MASSE DES BIENS DONNES ET A PARTAGER**DESIGNATION**

La masse à partager est composée de la **NUE-PROPRIETE** de **10.508** (dix mille cinq cent huit) parts de la société dénommée "**26 RUE GIRAUDOUX** " sus désignée.

EVALUATION

La valeur unitaire d'une part de ladite société est estimée par les soussignés à **SIX EUROS (06,00 €)**,

06,00 €

Soit, pour les **10.508 parts** données, une valeur de **SOIXANTE-TROIS MILLE QUARANTE-HUIT EUROS (63.048,00 €)**,

63.048,00 €

Compte-tenu de l'âge de Madame Stéphanie STEVENSON, qui a entre 71 et 81 ans, la valeur de l'usufruit qu'elle se réserve est égale à 30% de la valeur de la pleine propriété soit 18.914,40 €,

18.914,40 €

Soit, pour la nue-propriété donnée, une valeur de **QUARANTE-QUATRE MILLE CENT TRENTE-TROIS EUROS ET SOIXANTE CENTS (44.133,60 €)**

44.133,60 €

TOTAL DE LA MASSE A PARTAGER :

=====

44.133,60 €

- II -

DROITS DES PARTIES

-Les droits de Monsieur Amaury DEUTSCH dans la présente masse à partager s'élèvent à 18.383,40 €.

-Les droits de Madame Vanessa DEUTSCH dans la présente masse à partager s'élèvent à 18.383,40 €.

-Les droits de Monsieur Timothy STEVENSON dans la présente masse à partager s'élèvent à 3.683,40 €.

-Les droits de Madame Emma STEVENSON dans la présente masse à partager s'élèvent à 3.683,40 €.

- III -

ATTRIBUTIONS - PARTAGE

Du consentement de toutes les parties, le partage des biens compris dans la masse ci-dessus établie a été réalisé par la formation de lots et leur attribution aux donataires copartagés de la manière suivante :

1/ Lot de Monsieur Amaury DEUTSCH :

Il lui est attribué, ce qu'il accepte :

La **NUE-PROPRIETE** de **4.377 parts** sociales numérotées **1 à 4.377** de la société "**26 RUE GIRAUDOUX**" objet de la masse à partage, pour leur valeur de :

18 .383,40 €

=====

Total de ses attributions :

18 .383,40 €

Egal au montant de ses droits.

2/ Lot de Madame Vanessa DEUTSCH :

Il lui est attribué, ce qu'elle accepte :

La **NUE-PROPRIETE** de **4.377 parts** sociales numérotées **4.378 à 8.754** de la société "**26 RUE GIRAUDOUX**" objet de la masse à partage, pour leur valeur de :

18 .383,40 €

=====

Total de ses attributions :

18 .383,40 €

Egal au montant de ses droits.

3/ Lot de Monsieur Timothy STEVENSON :

Il lui est attribué, ce qu'il accepte :

La **NUE-PROPRIETE** de **877 parts** sociales numérotées **8.755 à 9.631** de la société "**26 RUE GIRAUDOUX**" objet de la masse à partage, pour leur valeur de :

3.683,40 €

=====

Total de ses attributions : 3.683,40 €
 Egal au montant de ses droits.

4/ Lot de Madame Emma STEVENSON :

Il lui est attribué, ce qu'elle accepte :

La **NUE-PROPRIETE** de **877 parts** sociales numérotées **9.632 à 10.508** de la société "**26 RUE GIRAUDOUX**" objet de la masse à partage, pour leur valeur de : 3.683,40 €

=====

Total de ses attributions : 3.683,40 €
 Egal au montant de ses droits.

- IV -

CONDITIONS -CHARGES -MODALITES DE LA DONATION-PARTAGE

RESERVE D'USUFRUIT

Le DONATEUR fait expressément réserve à son profit pour en jouir pendant sa vie durant, de l'usufruit des biens présentement donnés.

PROPRIETE ET JOUISSANCE

Chaque DONATAIRE COPARTAGE sera propriétaire des biens à lui attribués au moyen et par le seul fait des présentes, à compter de ce jour.

Il en aura la jouissance à compter du décès du DONATEUR.

Le DONATAIRE déclare avoir connaissance des statuts régissant les titres de société donnés.

Le droit de vote s'exercera conformément aux statuts ou, à défaut, conformément à la loi si les statuts n'étaient plus à jour de dispositions impératives.

CARACTERE DE LA DONATION-PARTAGE

La présente donation-partage est consentie à titre d'avancement de part successorale. Les biens donnés s'imputent sur la part de réserve des DONATAIRES conformément à l'article 1077 du Code civil.

MODE DE CALCUL DE LA QUOTITE DISPONIBLE

Conformément aux dispositions de l'article 1078 du Code civil, les biens donnés seront évalués au moment du décès du DONATEUR selon leur valeur au jour de la présente donation-partage pour l'imputation et le calcul de la réserve, chacun des enfants ayant reçu et accepté un lot dans le partage anticipé et aucune réserve d'usufruit portant sur une somme d'argent n'ayant été stipulée.

EXCLUSION DE COMMUNAUTE

A titre de condition essentielle et déterminante de la présente donation-partage, le DONATEUR stipule que les biens présentement donnés devront rester exclus de toute communauté présente ou à venir de chaque DONATAIRE COPARTAGE.

Il en sera également de même pour les biens qui viendraient à leur être, le cas échéant, subrogés.

RESERVE DU DROIT DE RETOUR CONVENTIONNEL

Le DONATEUR se réserve l'exercice, à titre facultatif, du droit de retour sur le ou les BIENS présentement donnés, conformément à l'article 951 du Code civil pour les cas où :

- le DONATAIRE et tous ses descendants viendraient à décéder, quelle que soit l'origine de la filiation,
- les descendants du DONATAIRE viendraient, de son vivant, à renoncer à la succession du DONATAIRE prédécédé.

Le DONATEUR devra faire connaître sa volonté d'exercer ce droit par courrier recommandé, sur support papier ou électronique, adressé soit à chacun des héritiers légaux majeurs non protégés du DONATAIRE ou de son descendant prédécédé, connus de lui, soit aux représentants légaux des héritiers, soit encore au notaire chargé de la succession, et ce au plus tard dans les trois mois où il justifiera avoir eu connaissance de ce décès.

En cas de silence ou de décès du DONATEUR durant ce délai, celui-ci sera réputé ne pas avoir exercé son droit de retour.

INTERDICTION D'ALIENER ET DE NANTIR LES PARTS SOCIALES

En raison de la réserve d'usufruit portant sur les biens de la présente donation, ainsi que la réserve du droit de retour stipulées aux présentes, le donateur interdit formellement aux donataires copartageants, qui s'y soumettent, de céder et de nantir ou hypothéquer biens donnés aux présentes, pendant la vie du donateur, et sans leur concours et ce, à peine de nullité des aliénations, hypothèques ou nantissements et de révocation de la présente donation-partage.

ACTION REVOCATOIRE

A défaut par le DONATAIRE d'exécuter les charges et conditions de la présente donation, le DONATEUR pourra faire prononcer la révocation de la donation trente jours après une simple mise en demeure restée infructueuse.

Il est formellement convenu que si la révocation est effectivement prononcée, le DONATEUR reprendra les biens donnés au donataire sanctionné selon les modalités prévues ci-dessus à propos de l'exercice éventuel du droit de retour conventionnel.

MODALITES STATUTAIRES DE CESSION DES PARTS

AGREMENT

Il résulte de l'article 14.2 que les cessions au profit de tiers ne peuvent être effectuées qu'avec le consentement des associés à la majorité simple.

Les associés interviennent expressément à l'instant afin de donner leur agrément à la présente donation à titre de partage anticipé.

MODIFICATIONS STATUTAIRES

Les parties constatent que par suite de la présente donation-partage, les parts de la société "26 RUE GIRAUDOUX" appartiennent désormais à, savoir :

- Madame Stéphanie STEVENSON :

En pleine propriété : 2 parts numérotées 10.509 et 10.510,

En usufruit : 10.508 parts numérotées 1 à 10.508.

- Monsieur Amaury DEUTSCH :

En nue-propriété : 4.377 parts sociales numérotées 1 à 4.377.

- Madame Vanessa DEUTSCH :

En nue-propriété : 4.377 parts sociales numérotées 4.378 à 8.754.

- Monsieur Timothy STEVENSON :

.En pleine propriété : 3.500 parts numérotées 10.511 à 14.010,

.En nue-propriété : 877 parts sociales numérotées 8.755 à 9.631.

- Madame Emma STEVENSON :

.En pleine propriété : 3.500 parts numérotées 14.011 à 17.510,

.En nue-propriété : 877 parts sociales numérotées 9.632 à 10.508.

Représentant le total du capital de la société, soit : 17.510 parts.

OPPOSABILITE

Opposabilité à la société

Madame Stéphanie STEVENSON agissant en sa qualité de gérante de la société "26 RUE GIRAUDOUX", déclare, conformément aux dispositions de l'article 1690 du Code Civil, prendre acte de la présente donation entre vifs en vue de son opposabilité à ladite société, par conséquent, dispenser les parties et le notaire soussigné de signification par acte d'huissier.

Opposabilité aux tiers :

Les soussignés donnent tous pouvoirs au notaire soussigné pour la publication au Registre du Commerce et des Sociétés compétent des statuts mis à jour suite à la présente donation-partage.

GARANTIE D'EVICION

Le donateur sera tenu à la garantie d'éviction dans les termes de droit.

Il s'oblige à rapporter à ses frais les certificats de radiation des inscriptions pouvant grever le bien donné.

Il déclare qu'il n'existe aucune inscription sur ledit bien.

DECLARATIONS FISCALES

NOMBRE D'ENFANTS DU DONATEUR :

Le donateur déclare qu'il a quatre enfants : les donataires aux présentes.

DONATIONS ANTERIEURES :

Le DONATEUR déclare qu'il n'a consenti aucune donation au profit du DONATAIRE dans les quinze années précédant les présentes, à l'exception de :

Au profit de Madame Vanessa DEUTSCH :

a) Don manuel d'un montant de 254.405,00 € du 25 janvier 2020, enregistré au SDE de PARIS SAINT HYACINTHE le 04 février 2020 n°2020A02118.

b) Don manuel d'un montant de 100.000,00 € du 15 juin 2020, enregistré au SDE de PARIS SAINT HYACINTHE

Il en résulte que :

- l'abattement légal (779-I CGI) de 100.000,00 € a été intégralement utilisé,
- l'exonération pour don familial de somme d'argent (790 CGI) a été intégralement utilisé,
- les tranches d'imposition à 5%, 10%, et 15% ont été intégralement utilisées,
- la tranche d'imposition à 20% a été utilisée à hauteur de 156.518,00 €.

Au profit de Monsieur Timothy STEVENSON et Madame Emma STEVENSON :

Donation entre vifs aux termes d'un acte reçu par le notaire soussigné le 28 février 2025, par Madame Stéphanie STEVENSON au profit de ses enfants, portant sur la nue-propriété de 518 parts de la SCI « LE CLOS SAINTE ANNE » et une partie de son compte courant d'associé, soit, pour la part reçue par chaque donataire, une valeur de 100.000,30 €.

Il en résulte que :

- l'abattement légal (779-I CGI) de 100.000,00 € a été intégralement utilisé du chef de chaque donataire.

ABATTEMENTS :

Le DONATAIRE déclare vouloir bénéficier, pour le présent acte de donation, des abattements prévus par le Code Général des Impôts, dans la mesure de leur applicabilité aux présentes.

CALCUL DES DROITS DE MUTATION :**Du chef de Monsieur Amaury DEUTSCH**

- Part reçue :	18.383,40 €
- Abattement légal :	- 100.000,00 €
- Assiette taxable :	00,00 €
- Soit des droits de :	00,00 €

Du chef de Madame Vanessa DEUTSCH

- Part reçue :	18.383,40 €
- Abattement légal résiduel :	00,00 €
- Assiette taxable :	18.383,40 €
- Aux droits de 20%	3.676,68 €
- Soit des droits de :	3.677,00 €

Du chef de Monsieur Timothy STEVENSON

- Part reçue :	3.683,40 €
- Abattement légal résiduel :	00,00 €
- Assiette taxable :	3.683,40 €
- Aux droits de 5%.....	184,17 €
- Soit des droits de :	184,00 €

Du chef de Madame Emma STEVENSON

- Part reçue :	3.683,40 €
- Abattement légal résiduel :	00,00 €
- Assiette taxable :	3.683,40 €
- Aux droits de 5%.....	184,17 €
- Soit des droits de :	184,00 €
.....	=====
Total droits de mutation :	4.045,00 €

(...)

FRAIS

Tous les frais, droits et émoluments des présentes et de leurs suites et conséquences seront à la charge du DONATEUR qui s'y oblige.

(...) »

CONDITIONS GENERALES DU MANDAT

Le mandant donne au mandataire pouvoir de :

- Accepter ladite donation-partage aux charges et conditions relatives aux présentes et celles que le mandataire jugera convenable, composer les lots, accepter le lot à lui attribué,
- Signer tout acte authentique régularisant ladite donation-partage,
- L'obliger à l'exécution des charges et conditions de la donation dont il s'agit ;
- Se faire remettre tous titres et pièces ; en donner ou retirer décharges.
- Faire toutes déclarations notamment fiscales,
- Se faire remettre tous titres et pièces ; en donner ou retirer décharges.

PLURI REPRESENTATION

Le mandant, sauf s'il est le représentant d'une personne morale, autorise dès à présent le mandataire à déroger au principe édicté par l'alinéa premier de l'article 1161 du Code civil qui dispose qu'un représentant d'une personne physique ne peut agir pour le compte de plusieurs parties au contrat en opposition d'intérêts ni contracter pour son propre compte avec le représenté. Dans cette hypothèse, le mandataire ne devra pas faire prédominer les intérêts de l'une des parties au préjudice de l'autre.

DECHARGE DE MANDAT

À la suite de ces opérations, le mandataire sera bien et valablement déchargé de tout ce qu'il aura effectué en vertu du présent mandat et des déclarations du constituant par le seul fait de l'accomplissement de l'opération, sans qu'il soit besoin à cet égard d'un écrit spécial.

Aux effets ci-dessus, passer et signer tous actes et pièces, élire domicile, substituer et, généralement, faire le nécessaire.

MENTION SUR LA PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

L'Office notarial traite des données personnelles concernant les personnes mentionnées aux présentes, pour l'accomplissement des activités notariales, notamment de formalités d'actes.

Ce traitement est fondé sur le respect d'une obligation légale et l'exécution d'une mission relevant de l'exercice de l'autorité publique déléguée par l'Etat dont sont investis les notaires, officiers publics, conformément à l'ordonnance n° 45-2590 du 2 novembre 1945.

Ces données seront susceptibles d'être transférées aux destinataires suivants :

- les administrations ou partenaires légalement habilités tels que la Direction Générale des Finances Publiques, ou, le cas échéant, le livre foncier, les instances notariales, les organismes du notariat, les fichiers centraux de la profession notariale (Fichier Central Des Dernières Volontés, Minutier Central Électronique des Notaires, registre du PACS, etc.),
- les offices notariaux participant ou concourant à l'acte,
- les établissements financiers concernés,
- les organismes de conseils spécialisés pour la gestion des activités notariales,
- le Conseil supérieur du notariat ou son délégataire, pour la production des statistiques permettant l'évaluation des biens immobiliers, en application du décret n° 2013-803 du 3 septembre 2013,
- les organismes publics ou privés pour des opérations de vérification dans le cadre de la recherche de personnalités politiquement exposées ou ayant fait l'objet de gel des avoirs ou sanctions, de la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme. Ces vérifications font l'objet d'un transfert de données dans un pays situé hors de l'Union Européenne et encadré par la signature de clauses contractuelles types de la Commission européenne, visant à assurer un niveau de protection des données substantiellement équivalent à celui garanti dans l'Union Européenne.

La communication de ces données à ces destinataires peut être indispensable pour l'accomplissement des activités notariales.

Les documents permettant d'établir, d'enregistrer et de publier les actes sont conservés 30 ans à compter de la réalisation de l'ensemble des formalités. L'acte authentique et ses annexes sont conservés 75 ans et 100 ans lorsque l'acte porte sur des personnes mineures ou majeures protégées. Les vérifications liées aux personnalités politiquement exposées, au blanchiment des capitaux et au financement du terrorisme sont conservées 5 ans après la fin de la relation d'affaires.

Conformément à la réglementation en vigueur relative à la protection des données personnelles, les personnes peuvent demander l'accès aux données les concernant. Le cas échéant, elles peuvent demander la rectification ou l'effacement de celles-ci, obtenir la limitation du traitement de ces données ou s'y opposer pour des raisons tenant à leur situation particulière. Elles peuvent également définir des directives relatives à la conservation, à l'effacement et à la communication de leurs données personnelles après leur décès.

L'Office notarial a désigné un Délégué à la protection des données que les personnes peuvent contacter à l'adresse suivante : dpo.notaires@datavigiprotection.fr.

Si les personnes estiment, après avoir contacté l'Office notarial, que leurs droits ne sont pas respectés, elles peuvent introduire une réclamation auprès d'une autorité européenne de contrôle, la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés pour la France.

ENREGISTREMENT

Droit payé sur état : 25 €.

FORMALISME LIE AUX ANNEXES

Les annexes, s'il en existe, font partie intégrante de la minute.

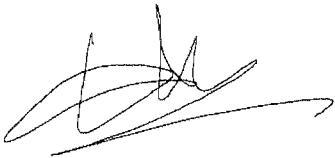
Lorsque l'acte est établi sur support papier, les pièces annexées à l'acte sont revêtues d'une mention constatant cette annexe et signée du notaire, sauf si les feuilles de l'acte et des annexes sont réunies par un procédé empêchant toute substitution ou addition. Si l'acte est établi sur support électronique, la signature du notaire en fin d'acte vaut également pour ses annexes.

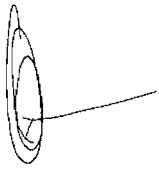
DONT ACTE sans renvoi

Généré en l'office notarial et visualisé sur support électronique aux lieu, jour, mois et an indiqués en entête du présent acte.

Et lecture faite, les parties et les intervenants le cas échéant, ont certifié exactes les déclarations les concernant, avant d'apposer leur signature sur tablette numérique.

Le notaire, qui a recueilli l'image de leur signature, a lui-même apposé sa signature manuscrite, puis signé l'acte au moyen d'un procédé de signature électronique qualifié.

Mme DEUTSCH Vanessa a signé à PARIS 6ème arrondissement le 26 janvier 2026	
---	--

et le notaire Me VIDALENC CONSTANCE a signé à PARIS 6ème arrondissement L'AN DEUX MILLE VINGT SIX LE VINGT SIX JANVIER	
---	---

Minutier Central Electronique des Notaires

Attestation de signature d'un acte Authentique Electronique

Acte libellé «**PROCURATION POUR ACCEPTER Vanessa DEUTSCH (2)** » signé le **lundi 26 janvier 2026 à 18:57**

Sous la référence n° **3750442026244941** par la clé Notaire n° **3750440003** de Maître **Constance VIDALENC**
Chrono office n° **20925356**

Autre

CRPCEN : 375044

Minutier Central Electronique des Notaires

Preuve de dépôt d'acte au MICEN

Acte libellé «**PROCURATION POUR ACCEPTER Vanessa DEUTSCH (2)** » déposé le lundi 26 janvier 2026 à 18:57

Sous la référence n° 3750442026244941 par la clé Notaire n° 3750440003 de Maître Constance VIDALENC
Chrono office n° 20925356

Autre

CRPCEN : 375044

Parties

madame Vanessa DEUTSCH

1005533 CV/IDM/

**L'AN DEUX MILLE VINGT SIX,
LE VINGT DEUX JANVIER**

**A PARIS, 6ème arrondissement, au siège de l'Office Notarial, ci-après nommé,
Maître Constance VIDALENC, notaire associée de la société d'exercice libéral à
responsabilité limitée dénommée "VIDALENC, ARNAL & LAGRANGE, Notaires
Associés", titulaire d'un office notarial à la résidence de PARIS (75006), 6 place
Saint-Michel, soussignée, identifié sous le numéro CRPCEN 75044,**

A REÇU le présent acte contenant **PROCURATION** à la requête de :

Madame Stéphanie Rose Marie CARRELET, sans profession, demeurant à CASCAIS
(Portugal), Rua Vista Alegre n°13, 2750-512,

Née à NEUILLY SUR SEINE (92200) le 07 février 1949.

Divorcée en premières noces de Monsieur Jean Claude DEUTSCH suivant jugement
rendu par le Tribunal de grande instance de PARIS le 06 septembre 1980,

Veuve en secondes noces de Monsieur Patrick Vernon King Marie **STEVENSON**,

De nationalité française. Non Résidente au sens de la réglementation fiscale.

Figurant ci-après sous la dénomination "le constituant" ou "le mandant",
« DONATEUR ».

Monsieur Timothy Vernon King STEVENSON, gérant de sociétés, demeurant Flat 15
York House, 39 Upper Montagu Street, LONDON W1H 1FR (Royaume-Uni),

Né à PARIS (75016) le 25 avril 1981,

Epoux en premières noces de Madame Vanessa Géraldine Martine SCARBONCHI,

Marié sous le régime de la séparation des biens pure et simple en vertu de leur
contrat de mariage reçu par le Notaire soussigné le 21 juillet 2018, préalable à leur
union célébrée à la Mairie de PARIS 16^{ème} (75016) le 28 septembre 2018 ; ledit
régime non modifié depuis lors. De nationalité française. Non Résident au sens de la
réglementation fiscale.

Et **Madame Emma Marie Catherine STEVENSON**, gérante de société, demeurant 12
Mc Gregor Road, LONDON W11 1DE (Royaume-Uni),

Née à PARIS (75016) le 30 octobre 1982,
 Divorcée en premières noces de Monsieur Charles Antoine Edouard LORENCEAU,
 De nationalité française. Non Résidente au sens de la réglementation fiscale.
 Figurant ci-après sous la dénomination "le constituant" ou "le mandant",
 « DONATAIRE », « DONATAIRE COPARTAGE ».

Ici présents.

MANDAT

Le mandant constitue, par les présentes, pour son mandataire spécial :

Tout collaborateur du notaire soussigné, à savoir Madame Isabelle DIAS MENDES ou
 Madame Fabiola LASNIER, ou Madame Fara MOREAU ou Madame Cécile CHAPALAIN,

POUVOIR

A l'effet de, pour lui et en son nom personnel :

*Concernant Madame Stéphanie STEVENSON :

Consentir une donation-partage au profit de ses quatre enfants, Madame Vanessa
 DEUTSCH, Monsieur Amaury DEUTSCH, Monsieur Timothy STEVENSON, et Madame
 Emma STEVENSON,

Aux termes d'un acte à recevoir par le notaire soussigné,
 Portant sur des parts de société civile immobilière immatriculée en France,

*Concernant Monsieur Timothy STEVENSON et Madame Emma STEVENSON :

Accepter ladite donation-partage,

Dont les termes du projet d'acte sont ci-dessous littéralement rapportés par extraits :

« EXPOSÉ

*Le DONATEUR est associé avec Monsieur Timothy STEVENSON et Madame Emma
 STEVENSON, soussignés, dans la société dénommée "26 RUE GIRAUDOUX", société
 civile immobilière au capital de 1.751.000,00 €, dont le siège social est à PARIS
 (75016), 26 rue Jean Giraudoux, immatriculée au Registre du Commerce et des
 Sociétés de PARIS sous le numéro 750 583 528,*

Dont l'objet défini par l'Article 2 de ses statuts est le suivant :

*" L'acquisition, la gestion, et, plus généralement, l'exploitation par biais de location
 ou autrement, de tous biens ou droits immobiliers à quelque endroit qu'ils se trouvent
 situés,*

La mise à disposition gratuite aux associés des immeubles appartenant à la société,

La prise de participation dans toutes sociétés immobilières,

*Et généralement toutes opérations pouvant se rattacher directement ou
 indirectement à l'objet social ou susceptibles d'en favoriser le développement pourvu
 qu'elles ne modifient pas le caractère civil de la société ».*

Le capital social, composé de 17.150 parts, est réparti de la manière suivante :

- Madame Stéphanie STEVENSON : **10.510 parts** numérotées 1 à 10.510,
- Monsieur Timothy STEVENSON : **3.500 parts** numérotées 10.511 à 14.010,
- Madame Emma STEVENSON : **3.500 parts** numérotées 14.011 à 17.510.

Madame Stéphanie STEVENSON a été nommée gérante.

Les soussignées déclarent que le patrimoine de la société est composé de :

ACTIF

En actif, les biens et droits immobiliers suivants :

- A **PARIS (75016), 26 rue Giraudoux**, un studio estimé à 150.000,00 €,
- A **PARIS (75016), 69 boulevard Suchet**, un appartement avec box, estimé à 1.800.000,00 €,

PASSIF

En passif :

- 1/** Le compte courant d'associé au nom de Madame Stéphanie STEVENSON d'un montant de **1.281.428,40 €**.
- 2/** Le compte courant d'associé au nom de Monsieur Timothy STEVENSON d'un montant de **398.196,84 €**.
- 3/** Le compte courant d'associé au nom de Madame Emma STEVENSON d'un montant de **347.487,84 €**.

(...)

DONATION-PARTAGE

Le DONATEUR fait, par ces présentes, donation entre vifs à titre de partage anticipé conformément aux dispositions des articles 1075 et suivants du Code civil, A titre d'avancement de part successorale, imputable sur la réserve héréditaire de chaque DONATAIRE COPARTAGE, conformément à l'article 1077 du Code civil,

Aux DONATAIRES COPARTAGES, ses quatre enfants et seuls présomptifs héritiers, qui acceptent expressément, de :

La **NUE-PROPRIETE**, pour y réunir l'usufruit au décès du DONATEUR, des biens et droits mobiliers ci-dessous désignés.

Les attributions devant résulter des présentes seront inégalitaires, cette condition constituant la cause impulsive et déterminante des présentes pour le DONATEUR est acceptée par les DONATAIRES.

- I -

MASSE DES BIENS DONNES ET A PARTAGER

DESIGNATION

La masse à partager est composée de la **NUE-PROPRIETE** de **10.508** (dix mille cinq cent huit) parts de la société dénommée "**26 RUE GIRAUDOUX** " sus désignée.

EVALUATION

La valeur unitaire d'une part de ladite société est estimée par les soussignés à **SIX EUROS (06,00 €)**,

06,00 €

Soit, pour les **10.508 parts** données, une valeur de **SOIXANTE-TROIS MILLE QUARANTE-HUIT EUROS (63.048,00 €)**,

63.048,00 €

Compte-tenu de l'âge de Madame Stéphanie STEVENSON, qui a entre 71 et 81 ans, la valeur de l'usufruit qu'elle se réserve est égale à 30% de la valeur de la pleine propriété soit 18.914,40 €,

18.914,40 €

Soit, pour la nue-propiété donnée, une valeur de **QUARANTE-QUATRE MILLE CENT TRENTE-TROIS EUROS ET SOIXANTE CENTS (44.133,60 €)**

44.133,60 €

=====

TOTAL DE LA MASSE A PARTAGER :

44.133,60 €

- II -

DROITS DES PARTIES

-Les droits de Monsieur Amaury DEUTSCH dans la présente masse à partager s'élèvent à 18.383,40 €.

-Les droits de Madame Vanessa DEUTSCH dans la présente masse à partager s'élèvent à 18.383,40 €.

-Les droits de Monsieur Timothy STEVENSON dans la présente masse à partager s'élèvent à 3.683,40 €.

-Les droits de Madame Emma STEVENSON dans la présente masse à partager s'élèvent à 3.683,40 €.

- III -

ATTRIBUTIONS - PARTAGE

Du consentement de toutes les parties, le partage des biens compris dans la masse ci-dessus établie a été réalisé par la formation de lots et leur attribution aux donataires copartagés de la manière suivante :

1/ Lot de Monsieur Amaury DEUTSCH :

Il lui est attribué, ce qu'il accepte :

La **NUE-PROPRIETE** de **4.377 parts** sociales numérotées **1 à 4.377** de la société "**26 RUE GIRAUDOUX**" objet de la masse à partage, pour leur valeur de :

18 .383,40 €

=====

Total de ses attributions :

18 .383,40 €

Egal au montant de ses droits.

2/ Lot de Madame Vanessa DEUTSCH :

Il lui est attribué, ce qu'elle accepte :

La **NUE-PROPRIETE** de **4.377 parts** sociales numérotées **4.378 à 8.754** de la société "**26 RUE GIRAUDOUX**" objet de la masse à partage, pour leur valeur de : 18 .383,40 €
 =====
 Total de ses attributions : 18 .383,40 €
 Egal au montant de ses droits.

3/ Lot de Monsieur Timothy STEVENSON :

Il lui est attribué, ce qu'il accepte :

La **NUE-PROPRIETE** de **877 parts** sociales numérotées **8.755 à 9.631** de la société "**26 RUE GIRAUDOUX**" objet de la masse à partage, pour leur valeur de : 3.683,40 €
 =====
 Total de ses attributions : 3.683,40 €
 Egal au montant de ses droits.

4/ Lot de Madame Emma STEVENSON :

Il lui est attribué, ce qu'elle accepte :

La **NUE-PROPRIETE** de **877 parts** sociales numérotées **9.632 à 10.508** de la société "**26 RUE GIRAUDOUX**" objet de la masse à partage, pour leur valeur de : 3.683,40 €
 =====
 Total de ses attributions : 3.683,40 €
 Egal au montant de ses droits.

- IV -

CONDITIONS -CHARGES -MODALITES DE LA DONATION-PARTAGE

RESERVE D'USUFRUIT

Le DONATEUR fait expressément réserve à son profit pour en jouir pendant sa vie durant, de l'usufruit des biens présentement donnés.

PROPRIETE ET JOUISSANCE

Chaque DONATAIRE COPARTAGE sera propriétaire des biens à lui attribués au moyen et par le seul fait des présentes, à compter de ce jour.

Il en aura la jouissance à compter du décès du DONATEUR.

Le DONATAIRE déclare avoir connaissance des statuts régissant les titres de société donnés.

Le droit de vote s'exercera conformément aux statuts ou, à défaut, conformément à la loi si les statuts n'étaient plus à jour de dispositions impératives.

CARACTERE DE LA DONATION-PARTAGE

La présente donation-partage est consentie à titre d'avancement de part successorale. Les biens donnés s'imputent sur la part de réserve des DONATAIRES conformément à l'article 1077 du Code civil.

MODE DE CALCUL DE LA QUOTITE DISPONIBLE

Conformément aux dispositions de l'article 1078 du Code civil, les biens donnés seront évalués au moment du décès du DONATEUR selon leur valeur au jour de la présente donation-partage pour l'imputation et le calcul de la réserve, chacun des enfants ayant reçu et accepté un lot dans le partage anticipé et aucune réserve d'usufruit portant sur une somme d'argent n'ayant été stipulée.

EXCLUSION DE COMMUNAUTE

A titre de condition essentielle et déterminante de la présente donation-partage, le DONATEUR stipule que les biens présentement donnés devront rester exclus de toute communauté présente ou à venir de chaque DONATAIRE COPARTAGE. Il en sera également de même pour les biens qui viendraient à leur être, le cas échéant, subrogés.

RESERVE DU DROIT DE RETOUR CONVENTIONNEL

Le DONATEUR se réserve l'exercice, à titre facultatif, du droit de retour sur le ou les BIENS présentement donnés, conformément à l'article 951 du Code civil pour les cas où :

- le DONATAIRE et tous ses descendants viendraient à décéder, quelle que soit l'origine de la filiation,
- les descendants du DONATAIRE viendraient, de son vivant, à renoncer à la succession du DONATAIRE prédécédé.

Le DONATEUR devra faire connaître sa volonté d'exercer ce droit par courrier recommandé, sur support papier ou électronique, adressé soit à chacun des héritiers légaux majeurs non protégés du DONATAIRE ou de son descendant prédécédé, connus de lui, soit aux représentants légaux des héritiers, soit encore au notaire chargé de la succession, et ce au plus tard dans les trois mois où il justifiera avoir eu connaissance de ce décès.

En cas de silence ou de décès du DONATEUR durant ce délai, celui-ci sera réputé ne pas avoir exercé son droit de retour.

INTERDICTION D'ALIENER ET DE NANTIR LES PARTS SOCIALES

En raison de la réserve d'usufruit portant sur les biens de la présente donation, ainsi que la réserve du droit de retour stipulées aux présentes, le donateur interdit formellement aux donataires copartageants, qui s'y soumettent, de céder et de nantir ou hypothéquer biens donnés aux présentes, pendant la vie du donateur, et sans leur concours et ce, à peine de nullité des aliénations, hypothèques ou nantissements et de révocation de la présente donation-partage.

ACTION REVOCATOIRE

A défaut par le DONATAIRE d'exécuter les charges et conditions de la présente donation, le DONATEUR pourra faire prononcer la révocation de la donation trente jours après une simple mise en demeure restée infructueuse.

Il est formellement convenu que si la révocation est effectivement prononcée, le DONATEUR reprendra les biens donnés au donataire sanctionné selon les modalités prévues ci-dessus à propos de l'exercice éventuel du droit de retour conventionnel.

MODALITES STATUTAIRES DE CESSION DES PARTS

AGREMENT

Il résulte de l'article 14.2 que les cessions au profit de tiers ne peuvent être effectuées qu'avec le consentement des associés à la majorité simple.

Les associés interviennent expressément à l'instant afin de donner leur agrément à la présente donation à titre de partage anticipé.

MODIFICATIONS STATUTAIRES

Les parties constatent que par suite de la présente donation-partage, les parts de la société "26 RUE GIRAUDOUX" appartiennent désormais à, savoir :

- Madame Stéphanie STEVENSON :

En pleine propriété : 2 parts numérotées 10.509 et 10.510,

En usufruit : 10.508 parts numérotées 1 à 10.508.

- Monsieur Amaury DEUTSCH :

En nue-propriété : 4.377 parts sociales numérotées 1 à 4.377.

- Madame Vanessa DEUTSCH :

En nue-propriété : 4.377 parts sociales numérotées 4.378 à 8.754.

- Monsieur Timothy STEVENSON :

.En pleine propriété : 3.500 parts numérotées 10.511 à 14.010,

.En nue-propriété : 877 parts sociales numérotées 8.755 à 9.631.

- Madame Emma STEVENSON :

.En pleine propriété : 3.500 parts numérotées 14.011 à 17.510,

.En nue-propriété : 877 parts sociales numérotées 9.632 à 10.508.

Représentant le total du capital de la société, soit : 17.510 parts.

OPPOSABILITE

Opposabilité à la société

Madame Stéphanie STEVENSON agissant en sa qualité de gérante de la société "26 RUE GIRAUDOUX", déclare, conformément aux dispositions de l'article 1690 du Code Civil, prendre acte de la présente donation entre vifs en vue de son opposabilité à ladite société, par conséquent, dispenser les parties et le notaire soussigné de signification par acte d'huissier.

Opposabilité aux tiers :

Les soussignés donnent tous pouvoirs au notaire soussigné pour la publication au Registre du Commerce et des Sociétés compétent des statuts mis à jour suite à la présente donation-partage.

GARANTIE D'EVICITION

Le donateur sera tenu à la garantie d'éviction dans les termes de droit.

Il s'oblige à rapporter à ses frais les certificats de radiation des inscriptions pouvant grever le bien donné.

Il déclare qu'il n'existe aucune inscription sur ledit bien.

DECLARATIONS FISCALES**NOMBRE D'ENFANTS DU DONATEUR :**

Le donateur déclare qu'il a quatre enfants : les donataires aux présentes.

DONATIONS ANTERIEURES :

Le DONATEUR déclare qu'il n'a consenti aucune donation au profit du DONATAIRE dans les quinze années précédant les présentes, à l'exception de :

Au profit de Madame Vanessa DEUTSCH :

a) Don manuel d'un montant de 254.405,00 € du 25 janvier 2020, enregistré au SDE de PARIS SAINT HYACINTHE le 04 février 2020 n°2020A02118.

b) Don manuel d'un montant de 100.000,00 € du 15 juin 2020, enregistré au SDE de PARIS SAINT HYACINTHE

Il en résulte que :

- l'abattement légal (779-I CGI) de 100.000,00 € a été intégralement utilisé,
- l'exonération pour don familial de somme d'argent (790 CGI) a été intégralement utilisé,
- les tranches d'imposition à 5%, 10%, et 15% ont été intégralement utilisées,
- la tranche d'imposition à 20% a été utilisées à hauteur de 156.518,00 €.

Au profit de Monsieur Timothy STEVENSON et Madame Emma STEVENSON :

Donation entre vifs aux termes d'un acte reçu par le notaire soussigné le 28 février 2025, par Madame Stéphanie STEVENSON au profit de ses enfants, portant sur la nue-propriété de 518 parts de la SCI « LE CLOS SAINTE ANNE » et une partie de son compte courant d'associé, soit, pour la part reçue par chaque donataire, une valeur de 100.000,30 €.

Il en résulte que :

- l'abattement légal (779-I CGI) de 100.000,00 € a été intégralement utilisé du chef de chaque donataire.

ABATTEMENTS :

Le DONATAIRE déclare vouloir bénéficier, pour le présent acte de donation, des abattements prévus par le Code Général des Impôts, dans la mesure de leur applicabilité aux présentes.

CALCUL DES DROITS DE MUTATION :**Du chef de Monsieur Amaury DEUTSCH**

- Part reçue :	18.383,40 €
- Abattement légal :	- 100.000,00 €
- Assiette taxable :	00,00 €
- Soit des droits de :	00,00 €

Du chef de Madame Vanessa DEUTSCH

- Part reçue :	18.383,40 €
- Abattement légal résiduel :	00,00 €
- Assiette taxable :	18.383,40 €
- Aux droits de 20%.....	3.676,68 €
- Soit des droits de :	3.677,00 €

Du chef de Monsieur Timothy STEVENSON

- Part reçue :	3.683,40 €
- Abattement légal résiduel :	00,00 €
- Assiette taxable :	3.683,40 €
- Aux droits de 5%.....	184,17 €
- Soit des droits de :	184,00 €

Du chef de Madame Emma STEVENSON

- Part reçue :	3.683,40 €
- Abattement légal résiduel :	00,00 €
- Assiette taxable :	3.683,40 €
- Aux droits de 5%.....	184,17 €
- Soit des droits de :	184,00 €
.....	=====
Total droits de mutation :	4.045,00 €

(...)

FRAIS

Tous les frais, droits et émoluments des présentes et de leurs suites et conséquences seront à la charge du DONATEUR qui s'y oblige.

(...) »

CONDITIONS GENERALES DU MANDAT

Concernant Madame Stéphanie STEVENSON, le mandant donne au mandataire pouvoir de :

- Procéder à ladite donation-partage aux charges et conditions relatées aux présentes et celles que le mandataire jugera convenable, composer les lots,

- Signer tout acte authentique régularisant ladite donation-partage,
- obliger les donataires à l'exécution des charges et conditions de la donation dont il s'agit ;
- Faire toutes déclarations notamment fiscales,
- Se faire remettre tous titres et pièces ; en donner ou retirer décharges.

Concernant Monsieur Timothy STEVENSON et Madame Emma STEVENSON, le mandant donne au mandataire pouvoir de :

- Accepter ladite donation-partage aux charges et conditions relatées aux présentes et celles que le mandataire jugera convenable, composer les lots, accepter le lot à lui attribué,
- Signer tout acte authentique régularisant ladite donation-partage,
- L'obliger à l'exécution des charges et conditions de la donation dont il s'agit ;
- Se faire remettre tous titres et pièces ; en donner ou retirer décharges.
- Faire toutes déclarations notamment fiscales,
- Se faire remettre tous titres et pièces ; en donner ou retirer décharges.

PLURI REPRESENTATION

Le mandant, sauf s'il est le représentant d'une personne morale, autorise dès à présent le mandataire à déroger au principe édicté par l'alinéa premier de l'article 1161 du Code civil qui dispose qu'un représentant d'une personne physique ne peut agir pour le compte de plusieurs parties au contrat en opposition d'intérêts ni contracter pour son propre compte avec le représenté. Dans cette hypothèse, le mandataire ne devra pas faire prédominer les intérêts de l'une des parties au préjudice de l'autre.

DECHARGE DE MANDAT

À la suite de ces opérations, le mandataire sera bien et valablement déchargé de tout ce qu'il aura effectué en vertu du présent mandat et des déclarations du constituant par le seul fait de l'accomplissement de l'opération, sans qu'il soit besoin à cet égard d'un écrit spécial.

Aux effets ci-dessus, passer et signer tous actes et pièces, élire domicile, substituer et, généralement, faire le nécessaire.

MENTION SUR LA PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

L'Office notarial traite des données personnelles concernant les personnes mentionnées aux présentes, pour l'accomplissement des activités notariales, notamment de formalités d'actes.

Ce traitement est fondé sur le respect d'une obligation légale et l'exécution d'une mission relevant de l'exercice de l'autorité publique déléguée par l'Etat dont sont

investis les notaires, officiers publics, conformément à l'ordonnance n° 45-2590 du 2 novembre 1945.

Ces données seront susceptibles d'être transférées aux destinataires suivants :

- les administrations ou partenaires légalement habilités tels que la Direction Générale des Finances Publiques, ou, le cas échéant, le livre foncier, les instances notariales, les organismes du notariat, les fichiers centraux de la profession notariale (Fichier Central Des Dernières Volontés, Minutier Central Électronique des Notaires, registre du PACS, etc.),
- les offices notariaux participant ou concourant à l'acte,
- les établissements financiers concernés,
- les organismes de conseils spécialisés pour la gestion des activités notariales,
- le Conseil supérieur du notariat ou son délégataire, pour la production des statistiques permettant l'évaluation des biens immobiliers, en application du décret n° 2013-803 du 3 septembre 2013,
- les organismes publics ou privés pour des opérations de vérification dans le cadre de la recherche de personnalités politiquement exposées ou ayant fait l'objet de gel des avoirs ou sanctions, de la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme. Ces vérifications font l'objet d'un transfert de données dans un pays situé hors de l'Union Européenne et encadré par la signature de clauses contractuelles types de la Commission européenne, visant à assurer un niveau de protection des données substantiellement équivalent à celui garanti dans l'Union Européenne.

La communication de ces données à ces destinataires peut être indispensable pour l'accomplissement des activités notariales.

Les documents permettant d'établir, d'enregistrer et de publier les actes sont conservés 30 ans à compter de la réalisation de l'ensemble des formalités. L'acte authentique et ses annexes sont conservés 75 ans et 100 ans lorsque l'acte porte sur des personnes mineures ou majeures protégées. Les vérifications liées aux personnalités politiquement exposées, au blanchiment des capitaux et au financement du terrorisme sont conservées 5 ans après la fin de la relation d'affaires. Conformément à la réglementation en vigueur relative à la protection des données personnelles, les personnes peuvent demander l'accès aux données les concernant. Le cas échéant, elles peuvent demander la rectification ou l'effacement de celles-ci, obtenir la limitation du traitement de ces données ou s'y opposer pour des raisons tenant à leur situation particulière. Elles peuvent également définir des directives relatives à la conservation, à l'effacement et à la communication de leurs données personnelles après leur décès.

L'Office notarial a désigné un Délégué à la protection des données que les personnes peuvent contacter à l'adresse suivante : dpo.notaires@datavigiprotection.fr.

Si les personnes estiment, après avoir contacté l'Office notarial, que leurs droits ne sont pas respectés, elles peuvent introduire une réclamation auprès d'une autorité européenne de contrôle, la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés pour la France.

ENREGISTREMENT

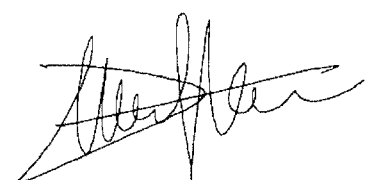
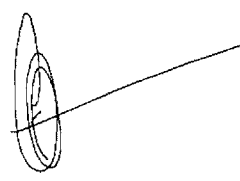
Droit payé sur état : 25 €.

DONT ACTE sans renvoi

Généré en l'office notarial et visualisé sur support électronique aux lieu, jour, mois et an indiqués en entête du présent acte.

Et lecture faite, les parties et les intervenants le cas échéant, ont certifié exactes les déclarations les concernant, avant d'apposer leur signature sur tablette numérique.

Le notaire, qui a recueilli l'image de leur signature, a lui-même apposé sa signature manuscrite, puis signé l'acte au moyen d'un procédé de signature électronique qualifié.

Mme STEVENSON Stéphanie a signé à PARIS 6ème arrondissement le 22 janvier 2026	
Mme STEVENSON Emma a signé à PARIS 6ème arrondissement le 22 janvier 2026	
M. STEVENSON Timothy a signé à PARIS 6ème arrondissement le 22 janvier 2026	
et le notaire Me VIDALENC CONSTANCE a signé à PARIS 6ème arrondissement L'AN DEUX MILLE VINGT SIX LE VINGT DEUX JANVIER	

Minutier Central Electronique des Notaires

Attestation de signature d'un acte Authentique Electronique

Acte libellé «**PROCURATION POUR ACCEPTER Timothy Emma, Mme STEVENSON** » signé le jeudi 22 janvier 2026 à 15:19

Sous la référence n° 3750442026198801 par la clé Notaire n° 3750440003 de Maître Constance VIDALENC
Chrono office n° 20924728

Autre

CRPCEN : 375044

Minutier Central Electronique des Notaires

Preuve de dépôt d'acte au MICEN

Acte libellé «**PROCURATION POUR ACCEPTER Timothy Emma, Mme STEVENSON**» déposé le jeudi 22 janvier 2026 à 15:19

Sous la référence n° 3750442026198801 par la clé Notaire n° 3750440003 de Maître Constance VIDALENC
Chrono office n° 20924728

Autre

CRPCEN : 375044

Parties

monsieur Timothy STEVENSON
madame Emma STEVENSON
madame Stéphanie STEVENSON

1005533 CV/IDM/

L'AN DEUX MILLE VINGT-SIX,

Le VINGT HUIT JANVIER

A PARIS, 6ème arrondissement, au siège de l'Office Notarial, ci-après nommé, Maître Constance VIDALENC, notaire associée de la société d'exercice libéral à responsabilité limitée dénommée "VIDALENC, ARNAL & LAGRANGE, Notaires Associés", titulaire d'un office notarial à la résidence de PARIS (75006), 6 place Saint-Michel, soussignée, identifié sous le numéro CRPCEN 75044,

A REÇU le présent acte contenant **PROCURATION** à la requête de :

Monsieur Amaury Alexandre Jacques DEUTSCH, pilote de ligne, demeurant 6155 Vista Linda Lane, BOCA RATON, 33433 FL (Etats-Unis),
Né à NEUILLY SUR SEINE (92200) le 20 février 1975,
Epoux en premières noces de Madame Tondie Rebakah HAMBRICK,
Marié sous le régime légal de Floride -Etats-Unis- de la séparation des biens à défaut de contrat de mariage préalable à leur union célébrée à la Mairie de SAINT-SAMSON (Calvados) le 21 juin 2003, et comme ayant fixé leur premier domicile commun après le mariage au Floride ; ledit régime non modifié depuis lors.
De nationalité française. Non Résident au sens de la réglementation fiscale.

Figurant ci-après sous la dénomination "le constituant" ou "le mandant",
« DONATAIRE », « DONATAIRE COPARTAGE ».

Comparaissant à distance.

MANDAT

Le mandant constitue, par les présentes, pour son mandataire spécial :

Tout collaborateur du notaire soussigné, à savoir Madame Isabelle DIAS MENDES ou Madame Fabiola LASNIER, ou Madame Fara MOREAU ou Madame Cécile CHAPALAIN,

POUVOIR

A l'effet de, pour lui et en son nom personnel :

Accepter la donation-partage que sa mère **Madame Stéphanie Rose Marie CARRELET**, demeurant à CASCAIS (Portugal), Rua Conde Ferreira 2750-346, Née à NEUILLY SUR SEINE (92200) le 07 février 1949.
Divorcée en premières noces de Monsieur Jean Claude DEUTSCH,
Veuve en secondes noces de Monsieur Patrick Vernon King Marie **STEVENSON**,
De nationalité française. Non Résidente au sens de la réglementation fiscale.

Ci-après désignée sous le vocable « DONATEUR »

Se propose de consentir à ses quatre enfants, au nombre desquels figure le mandant,

Aux termes d'un acte à recevoir par le notaire soussigné,

Portant sur des parts de société civile immobilière immatriculée en France,

Dont les termes du projet d'acte sont ci-dessous littéralement rapportés par extraits :

« EXPOSÉ »

Le DONATEUR est associé avec Monsieur Timothy STEVENSON et Madame Emma STEVENSON, soussignés, dans la société dénommée "26 RUE GIRAUDOUX", société civile immobilière au capital de 1.751.000,00 €, dont le siège social est à PARIS (75016), 26 rue Jean Giraudoux, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de PARIS sous le numéro 750 583 528,

Dont l'objet défini par l'Article 2 de ses statuts est le suivant :

" L'acquisition, la gestion, et, plus généralement, l'exploitation par biais de location ou autrement, de tous biens ou droits immobiliers à quelque endroit qu'ils se trouvent situés,

*La mise à disposition gratuite aux associés des immeubles appartenant à la société,
La prise de participation dans toutes sociétés immobilières,*

Et généralement toutes opérations pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou susceptibles d'en favoriser le développement pourvu qu'elles ne modifient pas le caractère civil de la société ».

Le capital social, composé de 17.150 parts, est réparti de la manière suivante :

- Madame Stéphanie STEVENSON : **10.510 parts** numérotées 1 à 10.510,*
- Monsieur Timothy STEVENSON : **3.500 parts** numérotées 10.511 à 14.010,*
- Madame Emma STEVENSON : **3.500 parts** numérotées 14.011 à 17.510.*

Madame Stéphanie STEVENSON a été nommée gérante.

Les soussignées déclarent que le patrimoine de la société est composé de :

ACTIF

En actif, les biens et droits immobiliers suivants :

- A **PARIS (75016), 26 rue Giraudoux**, un studio estimé à 150.000,00 €,
- A **PARIS (75016), 69 boulevard Suchet**, un appartement avec box, estimé à 1.800.000,00 €,

PASSIF

En passif :

- 1/ Le compte courant d'associé au nom de Madame Stéphanie STEVENSON d'un montant de **1.281.428,40 €**.
- 2/ Le compte courant d'associé au nom de Monsieur Timothy STEVENSON d'un montant de **398.196,84 €**.
- 3/ Le compte courant d'associé au nom de Madame Emma STEVENSON d'un montant de **347.487,84 €**.

(...)

DONATION-PARTAGE

Le DONATEUR fait, par ces présentes, donation entre vifs à titre de partage anticipé conformément aux dispositions des articles 1075 et suivants du Code civil, A titre d'avancement de part successorale, imputable sur la réserve héréditaire de chaque DONATAIRE COPARTAGE, conformément à l'article 1077 du Code civil,

Aux DONATAIRES COPARTAGES, ses quatre enfants et seuls présomptifs héritiers, qui acceptent expressément, de :

La **NUE-PROPRIETE**, pour y réunir l'usufruit au décès du DONATEUR, des biens et droits mobiliers ci-dessous désignés.

Les attributions devant résulter des présentes seront inégalitaires, cette condition constituant la cause impulsive et déterminante des présentes pour le DONATEUR est acceptée par les DONATAIRES.

- I -

MASSE DES BIENS DONNES ET A PARTAGER

DESIGNATION

La masse à partager est composée de la **NUE-PROPRIETE** de **10.508** (dix mille cinq cent huit) parts de la société dénommée "**26 RUE GIRAUDOUX** " sus désignée.

EVALUATION

La valeur unitaire d'une part de ladite société est estimée par les soussignés à **SIX EUROS (06,00 €)**,

06,00 €

Soit, pour les **10.508 parts** données, une valeur de **SOIXANTE-TROIS MILLE QUARANTE-HUIT EUROS (63.048,00 €)**,

63.048,00 €

Compte-tenu de l'âge de Madame Stéphanie STEVENSON, qui a entre 71 et 81 ans, la valeur de l'usufruit qu'elle se réserve est égale à 30% de la valeur de la pleine propriété soit 18.914,40 €,

18.914,40 €

Soit, pour la nue-propriété donnée, une valeur de QUARANTE-QUATRE MILLE CENT TRENTE-TROIS EUROS ET SOIXANTE CENTS (44.133,60 €)

44.133,60 €

=====

TOTAL DE LA MASSE A PARTAGER :

44.133,60 €

- II -

DROITS DES PARTIES

-Les droits de Monsieur Amaury DEUTSCH dans la présente masse à partager s'élèvent à 18.383,40 €.

-Les droits de Madame Vanessa DEUTSCH dans la présente masse à partager s'élèvent à 18.383,40 €.

-Les droits de Monsieur Timothy STEVENSON dans la présente masse à partager s'élèvent à 3.683,40 €.

-Les droits de Madame Emma STEVENSON dans la présente masse à partager s'élèvent à 3.683,40 €.

- III -

ATTRIBUTIONS - PARTAGE

Du consentement de toutes les parties, le partage des biens compris dans la masse ci-dessus établie a été réalisé par la formation de lots et leur attribution aux donataires copartagés de la manière suivante :

1/ Lot de Monsieur Amaury DEUTSCH :

Il lui est attribué, ce qu'il accepte :

La **NUE-PROPRIETE** de **4.377 parts** sociales numérotées **1 à 4.377** de la société "**26 RUE GIRAUDOUX**" objet de la masse à partage, pour leur valeur de :

18 .383,40 €

=====

Total de ses attributions :

18 .383,40 €

Egal au montant de ses droits.

2/ Lot de Madame Vanessa DEUTSCH :

Il lui est attribué, ce qu'elle accepte :

La **NUE-PROPRIETE** de **4.377 parts** sociales numérotées **4.378 à 8.754** de la société "**26 RUE GIRAUDOUX**" objet de la masse à partage, pour leur valeur de :

18 .383,40 €

=====

Total de ses attributions :

18 .383,40 €

Egal au montant de ses droits.

3/ Lot de Monsieur Timothy STEVENSON :

Il lui est attribué, ce qu'il accepte :

La **NUE-PROPRIETE** de **877 parts** sociales numérotées **8.755 à 9.631** de la société "**26 RUE GIRAUDOUX**" objet de la masse à partage, pour leur valeur de :

3.683,40 €

=====

Total de ses attributions :

3.683,40 €

Egal au montant de ses droits.

4/ Lot de Madame Emma STEVENSON :

Il lui est attribué, ce qu'elle accepte :

La **NUE-PROPRIETE** de **877 parts** sociales numérotées **9.632 à 10.508** de la société "**26 RUE GIRAUDOUX**" objet de la masse à partage, pour leur valeur de :

3.683,40 €

=====

Total de ses attributions :

3.683,40 €

Egal au montant de ses droits.

- IV -

CONDITIONS -CHARGES -MODALITES DE LA DONATION-PARTAGE

RESERVE D'USUFRUIT

Le DONATEUR fait expressément réserve à son profit pour en jouir pendant sa vie durant, de l'usufruit des biens présentement donnés.

PROPRIETE ET JOUISSANCE

Chaque DONATAIRE COPARTAGE sera propriétaire des biens à lui attribués au moyen et par le seul fait des présentes, à compter de ce jour.

Il en aura la jouissance à compter du décès du DONATEUR.

Le DONATAIRE déclare avoir connaissance des statuts régissant les titres de société donnés.

Le droit de vote s'exercera conformément aux statuts ou, à défaut, conformément à la loi si les statuts n'étaient plus à jour de dispositions impératives.

EXCLUSION DE COMMUNAUTE

A titre de condition essentielle et déterminante de la présente donation-partage, le DONATEUR stipule que les biens présentement donnés devront rester exclus de toute communauté présente ou à venir de chaque DONATAIRE COPARTAGE.

Il en sera également de même pour les biens qui viendraient à leur être, le cas échéant, subrogés.

RESERVE DU DROIT DE RETOUR CONVENTIONNEL

Le DONATEUR se réserve l'exercice, à titre facultatif, du droit de retour sur le ou les BIENS présentement donnés, conformément à l'article 951 du Code civil pour les cas où :

- le DONATAIRE et tous ses descendants viendraient à décéder, quelle que soit l'origine de la filiation,

- les descendants du DONATAIRE viendraient, de son vivant, à renoncer à la succession du DONATAIRE prédécédé.

Le DONATEUR devra faire connaître sa volonté d'exercer ce droit par courrier recommandé, sur support papier ou électronique, adressé soit à chacun des héritiers légaux majeurs non protégés du DONATAIRE ou de son descendant prédécédé, connus de lui, soit aux représentants légaux des héritiers, soit encore au notaire chargé de la succession, et ce au plus tard dans les trois mois où il justifiera avoir eu connaissance de ce décès.

En cas de silence ou de décès du DONATEUR durant ce délai, celui-ci sera réputé ne pas avoir exercé son droit de retour.

INTERDICTION D'ALIENER ET DE NANTIR LES PARTS SOCIALES

En raison de la réserve d'usufruit portant sur les biens de la présente donation, ainsi que la réserve du droit de retour stipulées aux présentes, le donateur interdit formellement aux donataires copartageants, qui s'y soumettent, de céder et de nantir ou hypothéquer biens donnés aux présentes, pendant la vie du donateur, et sans leur concours et ce, à peine de nullité des aliénations, hypothèques ou nantissements et de révocation de la présente donation-partage.

ACTION REVOCATOIRE

A défaut par le DONATAIRE d'exécuter les charges et conditions de la présente donation, le DONATEUR pourra faire prononcer la révocation de la donation trente jours après une simple mise en demeure restée infructueuse.

Il est formellement convenu que si la révocation est effectivement prononcée, le DONATEUR reprendra les biens donnés au donataire sanctionné selon les modalités prévues ci-dessus à propos de l'exercice éventuel du droit de retour conventionnel.

MODALITES STATUTAIRES DE CESSION DES PARTS

AGREMENT

Il résulte de l'article 14.2 que les cessions au profit de tiers ne peuvent être effectuées qu'avec le consentement des associés à la majorité simple.

Les associés interviennent expressément à l'instant afin de donner leur agrément à la présente donation à titre de partage anticipé.

MODIFICATIONS STATUTAIRES

Les parties constatent que par suite de la présente donation-partage, les parts de la société "26 RUE GIRAUDOUX" appartiennent désormais à, savoir :

- Madame Stéphanie STEVENSON :

En pleine propriété : 2 parts numérotées 10.509 et 10.510,

En usufruit : 10.508 parts numérotées 1 à 10.508.

- Monsieur Amaury DEUTSCH :

En nue-propriété : 4.377 parts sociales numérotées 1 à 4.377.

- Madame Vanessa DEUTSCH :

En nue-propriété : 4.377 parts sociales numérotées 4.378 à 8.754.

- Monsieur Timothy STEVENSON :

.En pleine propriété : 3.500 parts numérotées 10.511 à 14.010,

.En nue-propriété : 877 parts sociales numérotées 8.755 à 9.631.

- Madame Emma STEVENSON :

.En pleine propriété : 3.500 parts numérotées 14.011 à 17.510,

.En nue-propriété : 877 parts sociales numérotées 9.632 à 10.508.

Représentant le total du capital de la société, soit : 17.510 parts.

OPPOSABILITE

Opposabilité à la société

Madame Stéphanie STEVENSON agissant en sa qualité de gérante de la société "26 RUE GIRAUDOUX", déclare, conformément aux dispositions de l'article 1690 du Code Civil, prendre acte de la présente donation entre vifs en vue de son opposabilité à ladite société, par conséquent, dispenser les parties et le notaire soussigné de signification par acte d'huissier.

Opposabilité aux tiers :

Les soussignés donnent tous pouvoirs au notaire soussigné pour la publication au Registre du Commerce et des Sociétés compétent des statuts mis à jour suite à la présente donation-partage.

GARANTIE D'EVICION

Le donateur sera tenu à la garantie d'éviction dans les termes de droit.

Il s'oblige à rapporter à ses frais les certificats de radiation des inscriptions pouvant grever le bien donné.

Il déclare qu'il n'existe aucune inscription sur ledit bien.

DECLARATIONS FISCALES

NOMBRE D'ENFANTS DU DONATEUR :

Le donateur déclare qu'il a quatre enfants : les donataires aux présentes.

DONATIONS ANTERIEURES :

Le DONATEUR déclare qu'il n'a consenti aucune donation au profit du DONATAIRE dans les quinze années précédant les présentes, à l'exception de :

Au profit de Madame Vanessa DEUTSCH :

a) *Don manuel d'un montant de 254.405,00 € du 25 janvier 2020, enregistré au SDE de PARIS SAINT HYACINTHE le 04 février 2020 n°2020A02118.*

b) *Don manuel d'un montant de 100.000,00 € du 15 juin 2020, enregistré au SDE de PARIS SAINT HYACINTHE*

Il en résulte que :

- l'abattement légal (779-I CGI) de 100.000,00 € a été intégralement utilisé,
- l'exonération pour don familial de somme d'argent (790 CGI) a été intégralement utilisé,
- les tranches d'imposition à 5%, 10%, et 15% ont été intégralement utilisées,
- la tranche d'imposition à 20% a été utilisée à hauteur de 156.518,00 €.

Au profit de Monsieur Timothy STEVENSON et Madame Emma STEVENSON :

Donation entre vifs aux termes d'un acte reçu par le notaire soussigné le 28 février 2025, par Madame Stéphanie STEVENSON au profit de ses enfants, portant sur la nue-propriété de 518 parts de la SCI « LE CLOS SAINTE ANNE » et une partie de son compte courant d'associé, soit, pour la part reçue par chaque donataire, une valeur de 100.000,30 €.

Il en résulte que :

- l'abattement légal (779-I CGI) de 100.000,00 € a été intégralement utilisé du chef de chaque donataire.

ABATTEMENTS :

Le DONATAIRE déclare vouloir bénéficier, pour le présent acte de donation, des abattements prévus par le Code Général des Impôts, dans la mesure de leur applicabilité aux présentes.

CALCUL DES DROITS DE MUTATION :

Du chef de Monsieur Amaury DEUTSCH

- Part reçue :	18.383,40 €
- Abattement légal :	- 100.000,00 €
- Assiette taxable :	00,00 €
- Soit des droits de :	00,00 €

Du chef de Madame Vanessa DEUTSCH

- Part reçue :	18.383,40 €
- Abattement légal résiduel :	00,00 €
- Assiette taxable :	18.383,40 €
- Aux droits de 20%	3.676,68 €
- Soit des droits de :	3.677,00 €

Du chef de Monsieur Timothy STEVENSON

- Part reçue :	3.683,40 €
- Abattement légal résiduel :	00,00 €
- Assiette taxable :	3.683,40 €
- Aux droits de 5%	184,17 €
- Soit des droits de :	184,00 €

Du chef de Madame Emma STEVENSON

- Part reçue :	3.683,40 €
- Abattement légal résiduel :	00,00 €
- Assiette taxable :	3.683,40 €

- Aux droits de 5%.....	184,17 €
- Soit des droits de :	184,00 €
.....	=====
Total droits de mutation :	4.045,00 €

(...)

FRAIS

Tous les frais, droits et émoluments des présentes et de leurs suites et conséquences seront à la charge du DONATEUR qui s'y oblige.

(...) »

CONDITIONS GENERALES DU MANDAT

Le mandant donne au mandataire pouvoir de :

- Accepter ladite donation-partage aux charges et conditions relatées aux présentes et celles que le mandataire jugera convenable, composer les lots, accepter le lot à lui attribué,
- Signer tout acte authentique régularisant ladite donation-partage,
- L'obliger à l'exécution des charges et conditions de la donation dont il s'agit ;
- Se faire remettre tous titres et pièces ; en donner ou retirer décharges.
- Faire toutes déclarations notamment fiscales,
- Se faire remettre tous titres et pièces ; en donner ou retirer décharges.

PLURI REPRESENTATION

Le mandant, sauf s'il est le représentant d'une personne morale, autorise dès à présent le mandataire à déroger au principe édicté par l'alinéa premier de l'article 1161 du Code civil qui dispose qu'un représentant d'une personne physique ne peut agir pour le compte de plusieurs parties au contrat en opposition d'intérêts ni contracter pour son propre compte avec le représenté. Dans cette hypothèse, le mandataire ne devra pas faire prédominer les intérêts de l'une des parties au préjudice de l'autre.

DECHARGE DE MANDAT

À la suite de ces opérations, le mandataire sera bien et valablement déchargé de tout ce qu'il aura effectué en vertu du présent mandat et des déclarations du constituant par le seul fait de l'accomplissement de l'opération, sans qu'il soit besoin à cet égard d'un écrit spécial.

Aux effets ci-dessus, passer et signer tous actes et pièces, élire domicile, substituer et, généralement, faire le nécessaire.

MENTION SUR LA PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

L'Office notarial traite des données personnelles concernant les personnes mentionnées aux présentes, pour l'accomplissement des activités notariales, notamment de formalités d'actes.

Ce traitement est fondé sur le respect d'une obligation légale et l'exécution d'une mission relevant de l'exercice de l'autorité publique déléguée par l'Etat dont sont investis les notaires, officiers publics, conformément à l'ordonnance n° 45-2590 du 2 novembre 1945.

Ces données seront susceptibles d'être transférées aux destinataires suivants :

- les administrations ou partenaires légalement habilités tels que la Direction Générale des Finances Publiques, ou, le cas échéant, le livre foncier, les instances notariales, les organismes du notariat, les fichiers centraux de la profession notariale (Fichier Central Des Dernières Volontés, Minutier Central Électronique des Notaires, registre du PACS, etc.),
- les offices notariaux participant ou concourant à l'acte,
- les établissements financiers concernés,
- les organismes de conseils spécialisés pour la gestion des activités notariales,
- le Conseil supérieur du notariat ou son délégataire, pour la production des statistiques permettant l'évaluation des biens immobiliers, en application du décret n° 2013-803 du 3 septembre 2013,
- les organismes publics ou privés pour des opérations de vérification dans le cadre de la recherche de personnalités politiquement exposées ou ayant fait l'objet de gel des avoirs ou sanctions, de la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme. Ces vérifications font l'objet d'un transfert de données dans un pays situé hors de l'Union Européenne et encadré par la signature de clauses contractuelles types de la Commission européenne, visant à assurer un niveau de protection des données substantiellement équivalent à celui garanti dans l'Union Européenne.

La communication de ces données à ces destinataires peut être indispensable pour l'accomplissement des activités notariales.

Les documents permettant d'établir, d'enregistrer et de publier les actes sont conservés 30 ans à compter de la réalisation de l'ensemble des formalités. L'acte authentique et ses annexes sont conservés 75 ans et 100 ans lorsque l'acte porte sur des personnes mineures ou majeures protégées. Les vérifications liées aux personnalités politiquement exposées, au blanchiment des capitaux et au financement du terrorisme sont conservées 5 ans après la fin de la relation d'affaires. Conformément à la réglementation en vigueur relative à la protection des données personnelles, les personnes peuvent demander l'accès aux données les concernant. Le cas échéant, elles peuvent demander la rectification ou l'effacement de celles-ci, obtenir la limitation du traitement de ces données ou s'y opposer pour des raisons tenant à leur situation particulière. Elles peuvent également définir des directives relatives à la conservation, à l'effacement et à la communication de leurs données personnelles après leur décès.

L'Office notarial a désigné un Délégué à la protection des données que les personnes peuvent contacter à l'adresse suivante : dpo.notaires@datavigiprotection.fr.

Si les personnes estiment, après avoir contacté l'Office notarial, que leurs droits ne sont pas respectés, elles peuvent introduire une réclamation auprès d'une autorité européenne de contrôle, la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés pour la France.

ENREGISTREMENT

Droit payé sur état : 25 €.

FORMALISME LIE AUX ANNEXES

Les annexes, s'il en existe, font partie intégrante de la minute.

Lorsque l'acte est établi sur support papier, les pièces annexées à l'acte sont revêtues d'une mention constatant cette annexe et signée du notaire, sauf si les feuilles de l'acte et des annexes sont réunies par un procédé empêchant toute substitution ou addition. Si l'acte est établi sur support électronique, la signature du notaire en fin d'acte vaut également pour ses annexes.

DONT ACTE sans renvoi

Généré et visualisé sur support électronique aux lieu, jour, mois et an sus-indiqués.

La lecture de la présente procuration été faite au(x) comparant(s) par le notaire soussigné au moyen d'une visioconférence sécurisée et agréée par le conseil supérieur du notariat.

Le notaire a recueilli son (leur) consentement en application et dans les conditions fixées par l'article 1^{er} du décret n° 2020-1422 du 20 novembre 2020 introduisant l'article 20-1 au décret n° 71-941 du 26 novembre 1971.

Au terme de la séance de visioconférence, le notaire a adressé au(x) comparant(s) une copie de cet acte, laquelle une fois signée au moyen d'une signature électronique de niveau qualifié au vu du notaire, lui a aussitôt été retournée pour être annexée aux présentes.

Puis le notaire instrumentaire a lui-même signé au moyen d'un procédé de signature électronique qualifié, rendant ainsi l'acte parfait.

Amaury Alexandre Jacques DEUTSCH a signé Le 28 JANVIER 2026	
Me Constance VIDALENC a signé à l'office L'AN deux mille vingt-six Le VINGT-HUIT JANVIER	

POUR COPIE AUTHENTIQUE

Générée sur support électronique depuis le Minutier Central Electronique
des Notaires de France par le notaire qui a apposé sa signature
électronique qualifiée.

Et certifiée conforme à l'acte authentique déposé sous le numéro
3750442026273314

Liste des annexes :

- procuration Vanessa DEUTSCH
- procuration Mme Stevenson, Timothy, Emma STEVENSON
- CopieAuthentique_3750442026273314.Amaury

POUR COPIE AUTHENTIQUE

Certifiée conforme établie sur CINQUANTE-HUIT pages conformément à l'original sur lequel figure une mention indiquant le nombre de renvoi et de mot nul.

